



HAL
open science

Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de la loi Egalim ?

Jean Charef

► To cite this version:

Jean Charef. Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de la loi Egalim ?. Alimentation et Nutrition. 2019. dumas-03908064

HAL Id: dumas-03908064

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03908064>

Submitted on 13 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire de Mission Professionnelle

présenté pour l'obtention du diplôme de Mastère Spécialisé® Innovations et politiques pour une alimentation durable

Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de la loi Egalim ?



par Jean Charef

Année de soutenance : 2019

Organisme d'accueil :

Conseil National des Appellations d'Origine Laitières

Mémoire de Mission Professionnelle

présenté pour l'obtention du diplôme de Mastère Spécialisé® Innovations et politiques pour une alimentation durable

**Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP
laitières dans le contexte de la loi Egalim ?**



par Jean Charef

Année de soutenance : 2019

Mémoire préparé sous la direction de :

Stéphane Fournier

Présenté le : 11/10/2019

devant le jury :

Pascale Moity-Maizi (Montpellier
SupAgro)

Aurélie Carimentrand (Cirad)

Céline Spelle (CNAOL)

Organisme d'accueil : Conseil National
des Appellations d'Origine Laitières

Maître de stage : Céline Spelle

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'ensemble du Pôle Sciences et Economie du CNIEL qui m'a réservé un excellent accueil au sein de l'équipe, et notamment Sébastien Breton, Julia de Castro, Selma Girondin et Céline Spelle du CNAOL.

Je tiens à remercier plus particulièrement Céline Spelle, qui a su parfaitement m'encadrer et m'a fait confiance en me laissant de l'autonomie et des responsabilités lors de mon stage. Merci de m'avoir aidé tout au long du stage, et notamment pour la préparation de la présentation des conclusions du stage à l'Assemblée Générale du CNAOL et pour la construction de ce mémoire.

Merci aux membres du groupe de travail « Attentes sociétales » qui a suivi et guidé l'avancée de mon stage. Un grand merci également aux ODG ayant répondu aux sollicitations, qu'elles aient été par mail, par téléphone ou en personne. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement tous les membres des filières URFAC, Epoisses-Langres et Chavignol, qui m'ont gentiment invité dans leurs filières pour les enquêtes et qui m'ont très bien accueilli. Merci également aux différents éleveurs avec qui j'ai eu la chance de m'entretenir.

Je remercie aussi Delphine Neumeister et Thierry Charroin de l'Institut de l'Elevage pour leur disponibilité et pour les précieuses données qu'ils m'ont apportées. Je remercie plus globalement toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu la chance de pouvoir échanger et qui m'ont aidé à avancer dans la réflexion de cette étude.

Enfin, je souhaite particulièrement remercier mon directeur de mémoire, Stéphane Fournier, pour le suivi de mon stage, pour les éclaircissements et orientations données pendant le déroulé du stage, ainsi que pour son aide précieuse à la relecture et à la correction de ce mémoire.

SOMMAIRE

Remerciements	i
Sommaire	ii
Table des figures.....	iv
Glossaire	v
Avant-propos.....	vi
Introduction.....	1
1 Cadre d’analyse et propositions méthodologiques.....	4
1.1 Problématique et hypothèses	4
1.2 Une étude encadrée par un groupe de travail	5
1.3 Questionnaire mail : enquête de prise de contact.....	6
1.4 Lecture des cahiers des charges sous le prisme environnemental	7
1.5 Entretiens avec les opérateurs des filières.....	9
1.6 Comparaison des référentiels de la CE et des AOP laitières	10
1.7 Simulations d’audits HVE.....	11
2 Perception des enjeux environnementaux par les AOP laitières.....	15
2.1 Quelle prise en compte de l’environnement par les AOP laitières.....	15
2.2 Face aux contraintes actuelles liées aux questions environnementales, des acteurs prêts à s’engager... ..	16
2.3 ... mais des producteurs demandeurs de tolérance et de valorisation de leurs efforts par la société 18	
3 Etat des lieux des engagements environnementaux	20
3.1 Les engagements environnementaux dans les CDC.....	20
3.2 Des engagements parallèles au CDC dans les filières	23
3.3 CDC et démarches filières, complémentaires	27
4 Adéquation de la CE avec les AOP laitières	29
4.1 Faisabilité de la certification pour les AOP laitières.....	31
4.2 Perception de la CE pour les opérateurs des filières enquêtées.....	38

5	Quelle mise en œuvre des engagements environnementaux pour les AOP laitières dans le futur ?	39
5.1	Les AOP laitières : une dynamique collective regroupant des entités diverses et territorialisées	39
5.2	Perspectives de l'étude pour accompagner la formalisation des engagements environnementaux des AOP laitières	42
	Conclusion	50
	Bibliographie	52
	Annexes	53
	Annexe 1 : Chronologie des démarches incitant à la prise en compte de l'environnement par les AOP laitières	53
	Annexe 2 : Vision globale de la méthodologie employée et des outils employés	53
	Annexe 3 : Composition du groupe de travail « Attentes Sociétales » du CNAOL	54
	Annexe 4 : Détails des sections structurant le tableur transversal récapitulatif des 50 CDC des AOP laitières, construit précédemment par le CNAOL	55
	Annexe 5 : Illustration des AOP laitières enquêtées lors du stage, à l'échelle des 50 filières nationales	56
	Annexe 6 : Détail des hypothèses et des approximations faites pour mener les simulations d'audits HVE option A, ainsi que les données DIAPASON utilisées	57
	Annexe 7 : Liste indicative de démarches environnementales menées individuellement par les producteurs enquêtés lors du stage	58
	Annexe 8 : Bilan des caractéristiques majeures des niveaux 2 et 3 de la CE	58
	Table des matières	59
	Résumé	62

TABLE DES FIGURES

Figures

Figure 1: 4 acteurs et 4 réflexions sur la prise en compte de l'environnement.....	1
Figure 2: Cadre de lecture environnementale des CDC	8
Figure 3: Grille de notation conçue pour les simulations d'audits HVE option A	13
Figure 4: Niveau d'importance avec lequel l'environnement est considéré dans les ODG répondantes prenant en compte cette thématique dans leurs démarches (échelle de 1 à 5)	15
Figure 5: Les 6 valeurs socles des AOP laitières	20
Figure 6: Construction d'une démarche environnementale complémentaire	25
Figure 7 : Illustration de modes d'actions, intervenants aux différents degrés de développement d'un projet.....	26
Figure 8: Interactions entre démarches complémentaires et avec le CDC : exemple de l'URFAC	28
Figure 9: Logo de la Haute Valeur Environnementale.....	30
Figure 10: Organisation du système de contrôle en certification collective pour les niveaux 2 et 3 de la CE.....	37
Figure 11: Organisation de la gouvernance des filières AOP laitières : des producteurs (P) au CNAOL. - Cercles bleus : organismes extérieurs	41
Figure 12: Les différents modes de déploiement envisagés (au choix) dans le décret d'application soutenu par l'INAO (au 2 octobre 2019)	44

Tableaux

Tableau 1: Description des 3 niveaux de la certification environnementale (Source : auteur).....	3
Tableau 2: 2 niveaux d'échanges avec les ODG	6
Tableau 3: Rubriques composant le tableau d'analyse des démarches environnementales menées sur les filières.....	7
Tableau 4: Présentation des terrains enquêtés dans le cadre du stage (chiffres : 2018)	9
Tableau 5: Trame générale de la grille d'entretien	10
Tableau 6: Typologie INOSYS disponible des exploitations en AOP laitières	12
Tableau 7: Lecture sous le prisme environnemental des CDC des 50 AOP laitières, et représentativité des mesures à l'échelle des 50 CDC	21
Tableau 8: Thématiques environnementales abordées dans les démarches complémentaires déployées par les AOP laitières (21 AOP concernées sur 50)	24
Tableau 9: Exigences et points de contrôle de la certification environnementale de niveau 2	29
Tableau 10: Liste des items associés aux 4 thématiques de la certification de niveau 3 option A.....	30
Tableau 11: Indicateurs à respecter pour l'obtention de la certification de niveau 3 - Option B.....	31
Tableau 12: Comparaison des thématiques environnementales abordées dans la CE et dans les CDC des AOP laitières.....	32
Tableau 13: Résultats des simulations d'audits HVE option A sur la typologie des exploitations en AOP laitières (bille verte : thématique validée - bille rouge: non validée)	34
Tableau 14: Résultats des simulations d'audits HVE option B sur la typologie des exploitations en AOP laitières (pastille verte : thématique validée - pastille rouge : non validée).....	36
Tableau 15: Tableau récapitulatif de l'articulation de différents modes de déploiement de la CE pour les AOP laitières.....	44

GLOSSAIRE

AFTALP	Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AS	Attentes Sociétales
BEA	Bien-être animal
CA	Chiffre d'affaire
CC	Changement climatique
CDC	Cahier des charges
CE	Certification environnementale
CNAOL	Conseil National des Appellations d'Origine Laitières
CNIEL	Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière
EGA	Etats Généraux de l'Alimentation
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
HVE	Haute Valeur Environnementale
IDELE	Institut de l'Élevage
OC	Organisme Certificateur
ODC	Organisme de Défense et de Gestion
origIn	Organization for an International Geographical Indications Network
PEI	Partenariat Européen pour l'Innovation
PNR	Parc Naturel Régional
PP	Prairie permanente
PT	Prairie temporaire
SAU	Surface Agricole Utile
SIQO	Signe d'identification de la qualité et de l'origine
URFAC	Union Régionale des Fromages d'Appellation d'origine Comtois

AVANT-PROPOS

Description de la structure d'accueil

Le Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL) est une association de loi 1901 créée en 2002 qui réunit l'ensemble des Organismes de Défense (ODG) des produits laitiers français sous Appellation d'Origine Protégée (AOP). Cela représente 50 produits bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) - 45 fromages, 3 beurres et 2 crèmes. Il peut associer à ses travaux les Indications Géographiques Protégées (IGP) laitières : 9 fromages et 1 crème (INAO, 2018). Le CNAOL a pour missions :



- D'assurer la coordination entre ses différents adhérents ;
- De défendre et promouvoir le concept d'AOP en France, en Europe et à l'international ;
- Et de participer activement à la réalisation d'actions techniques et scientifiques autour des produits laitiers AOP.

Des salariés du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL) sont mis à disposition du CNAOL sur une partie de leur temps pour la coordination et l'animation de l'association : Céline Spelle, Julia De Castro et Selma Girondin. Le Directeur Général de l'association, Sébastien Breton, est quant à lui mis à disposition par l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes, dont il est également directeur.

AOP et ODG

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de la fabrication (production, transformation et élaboration) sont « réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit » (CNAOL, 2018) (Parlement Européen, 2012). Une AOP est obligatoirement portée par une démarche collective de producteurs réunis dans une structure appelée Organisme de Défense et de Gestion (ODG), reconnue en sa qualité par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) (article R.642-34 du code rural et de la pêche maritime) après avis du comité national compétent de l'Institut. Cette structure correspond à un « collectif de professionnels intervenant dans la production, la transformation ou l'élaboration d'un produit sous SIQO, chargé d'assurer la défense et la gestion de ce produit » (INAO, s.d.). Pour chaque AOP, les règles de l'obtention du produit sont regroupées dans un cahier des charges (CDC).

INTRODUCTION

Avec le Grenelle de l'environnement en 2007, puis les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) en 2017, les instances politiques et décisionnelles s'emparent du sujet du respect de l'environnement notamment pour l'agriculture, et imposent cette thématique comme primordiale. Les différents acteurs des filières agricoles, dont laitières, doivent alors s'approprier cette thématique et être force de proposition, en vue des évolutions réglementaires à venir. Cette dynamique est le reflet d'un climat global de prise de conscience de la société sur la situation environnementale. En conséquence, comme tout autre secteur, l'agriculture est interrogée sur sa capacité à intégrer des valeurs environnementales dans ses démarches pour tendre vers des pratiques plus durables. La filière laitière et plus particulièrement dans notre cas les AOP laitières doivent se positionner sur leurs responsabilités sociétales et prendre des engagements vis-à-vis du respect de l'environnement.

Un contexte incitant la prise en compte de l'environnement par les AOP laitières...

A la suite du Grenelle et des EGA, des démarches indépendantes initiées par plusieurs acteurs incitent à l'intégration de la composante environnementale par les AOP laitières (Figure 1 et Annexe 1).

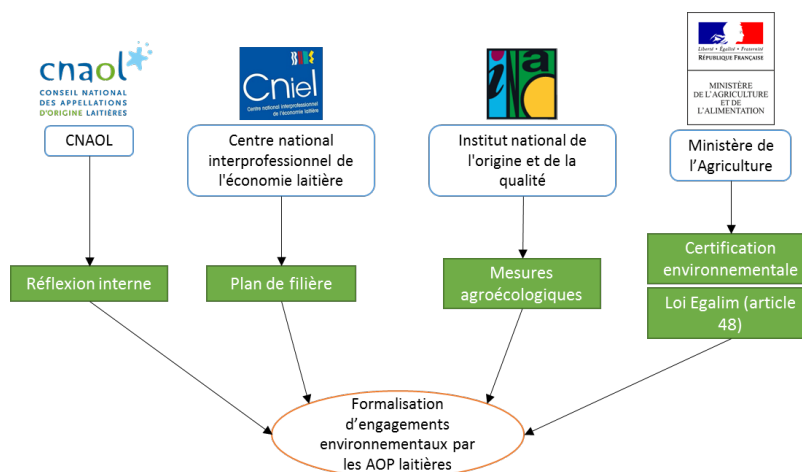


Figure 1: 4 acteurs et 4 réflexions sur la prise en compte de l'environnement

Action de l'INAO

L'INAO a engagé depuis quelques années une réflexion autour de l'intégration de dispositions agro-environnementales dans le cadre des SIQO. En 2016, le Conseil Permanent de l'Institut a statué sur les orientations à suivre pour favoriser l'introduction de ces dispositions dans les cahiers des charges (CDC) des SIQO (AOP, IGP et Label Rouge), sous la forme d'intégration volontaire par les ODG (INAO, 2018). Face à la diversité des situations et des réponses proposées, le conseil permanent a été amené le 22 février 2018 à examiner les différentes options possibles pour permettre l'intégration des mesures agroenvironnementales dans les cahiers des charges des ODG afin de répondre aux attentes sociétales en matière d'environnement, mais aussi de bien-être animal.

Action de l'interprofession du lait de vache

En parallèle, pour répondre à la demande sociétale et aux exigences du marché, en 2017 « la filière laitière s'engage à créer le socle de référence 'France, Terre de Lait', pour tous les produits laitiers et déployer une démarche de responsabilité sociétale (dit « RS filière »). Cette démarche est fondée sur la quadruple performance de la filière : économique, sanitaire, préservation de

l'environnement et respect de l'animal, et sociétale. » (CNIEL, 2017). Ce référentiel socle contient des engagements environnementaux pour l'ensemble de la filière avec, entre autres, l'objectif de réduire de 20% l'empreinte carbone lait d'ici 2025 (CNIEL, 2017).

Action du CNAOL

Aussi, dans la mesure où la prise en compte de l'environnement dans les productions sous signe de qualité est une attente croissante de la part des consommateurs, le CNAOL a enclenché une réflexion en interne autour du rôle des cahiers des charges dans la protection des ressources naturelles.

Action des instances étatiques

Enfin, le Grenelle de l'environnement (2007) a abouti à la création d'une certification des exploitations agricoles valorisant les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement : la Certification Environnementale (CE) (voir Encarts 1 et 2). Une dizaine d'années plus tard, les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) aboutissent sur la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi Egalim) (Ministère de l'Agriculture, 2018). Cette loi comprend notamment un article 48 relatif aux Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Cet article annonce la future rédaction d'un « décret [qui] fixe les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1er janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine mentionnés au 1° de l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code. » (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018). Ainsi, les CDC des SIQO, dont font partie les AOP laitières, se voient dans l'obligation d'intégrer que les exploitations certifiées répondent aux exigences de la CE d'ici 2030. Le décret en question, qui est actuellement l'objet de discussions entre les différents représentants de SIQO dans le cadre de sa rédaction, doit encore statuer sur les modalités de cette obligation. Le principal point d'attention sur ce décret réside dans le niveau minimum de la certification environnementale qui sera exigé pour les exploitations des SIQO, entre les niveaux 2 et 3 qui ont des ambitions diamétralement différentes. Le décret final devrait paraître d'ici la fin de l'année 2019.

La certification environnementale

Pour donner suite au Grenelle de l'environnement de 2007, une réflexion sur la mise au point d'une certification permettant de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement est enclenchée. Elle aboutira le 25 octobre 2011 à la création de la Commission nationale de certification environnementale (CNCE) qui a pour but de suivre la mise en œuvre du dispositif de la certification environnementale, qui s'applique à l'échelle de l'exploitation. Celle-ci vise à (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019) :

- faire connaître et valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs en matière environnementale ;
- rendre plus lisible pour la société la mosaïque de démarches qualité environnementale qui se sont multipliées depuis les années 2000 en les fédérant autour d'exigences et d'objectifs communs ;
- inscrire l'ensemble du secteur agricole dans une démarche de progrès.

Cette certification se focalise sur quatre domaines : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'eau.

Elle se décline en trois niveaux d'exigence (Tableau 1) avec pour chacun un plan de contrôle développé par la CNCE, qui détaille les exigences à respecter pour obtenir la certification (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019).

Tableau 1: Description des 3 niveaux de la certification environnementale (Source : auteur)

Niveau	Description
1^{er} niveau	Maîtrise réglementation environnementale Diagnostic sur pistes amélioration
2^{ème} niveau	Obligation de moyens (respect d'un référentiel de 16 exigences)
3^{ème} niveau : Haute Valeur Environnementale (HVE)	Obligation de résultats (fondés sur indicateurs de performance environnementale)

Conséquences pour les AOP laitières et le CNAOL

Si les actions présentées précédemment semblent avoir émergé de manière indépendante, elles sont toutes les répercussions du Grenelle et des EGA, et sont motivées par les attentes croissantes des consommateurs sur le sujet environnemental. Combinées, elles créent un contexte particulier pour les AOP laitières françaises, dans lequel celles-ci sont appelées à se positionner rapidement sur leurs engagements environnementaux.

A la fois motivé par la pression de consommateurs en demande de produits affichant des démarches de respect de l'environnement et par un contexte réglementaire s'affirmant sur le sujet, le CNAOL se doit - étant donné son rôle fédérateur et en appui des AOP laitières - de se mobiliser sur le sujet et d'être force de proposition. Il s'agit pour ce Conseil de catalyser la réflexion autour de la prise en compte de l'environnement et d'être facilitateur vis-à-vis des ODG qui souhaitent formaliser leurs engagements. Il faut en effet bien noter que le CNAOL peut insuffler une dynamique collective, mais ne peut rien rendre obligatoire auprès des ODG. Aussi, le CNAOL doit suivre l'évolution du décret d'application de l'article 48 et travailler de manière proactive sur l'articulation possible de cette obligation pour les filières.

Le stage que j'ai réalisé au CNAOL avait notamment pour but de provoquer une réflexion collective des AOP laitières sur le sujet de leurs engagements environnementaux dans le contexte actuel de future obligation de conformité avec la CE. L'objectif a été, par le travail fourni, de rendre lisible et appropriable les différentes manières de formaliser des engagements environnementaux et de provoquer des interactions entre les différentes filières. Il s'est agi aussi de faciliter l'appropriation de la CE pour les AOP laitières.

Ce mémoire relatif à ce travail de stage comprend une première partie exposant le cadre d'analyse et la méthodologie qui a été suivie pour répondre aux objectifs mentionnés précédemment. Les résultats du travail sont ensuite présentés, avec dans un premier temps une description de la perception des enjeux environnementaux, puis un état des lieux des engagements environnementaux actuels, et enfin une étude de la faisabilité de la CE pour les AOP laitières. Ensuite, les perspectives de l'étude pour la formalisation de futurs engagements environnementaux par les AOP laitières sont analysées, avec le souci de s'intéresser à la dimension collective de la dynamique à enclencher.

1 CADRE D'ANALYSE ET PROPOSITIONS METHODOLOGIQUES

Les objectifs déterminés au début du stage en termes de livrables ont été définis comme étant :

- D'établir une synthèse des initiatives environnementales réfléchies par les AOP laitières, sous forme d'un recueil d'expérience qui permette de favoriser le partage d'expérience et d'avoir une vision globale de la prise en compte du sujet
- De disposer d'une grille de lecture 'environnementale' des cahiers des charges qui permettent de valoriser les éléments présents et d'accompagner la réflexion des ODG sur ce sujet
- De réaliser une note de synthèse sur la certification environnementale et de mettre en évidence les points de vigilance pour les systèmes d'élevage en AOP.

Ces livrables ambitionnent par la suite de servir à alimenter la réflexion collective des ODG sur les engagements environnementaux des AOP laitières françaises. Une vision globale de la méthode de travail appliquée et des outils utilisés pour chaque étape est présentée en Annexe 2.

Dans cette partie, le cadre de l'étude va tout d'abord être présenté, avec la présentation de la problématique et la construction des différentes hypothèses qui en découlent. Par la suite, les différents outils méthodologiques utilisés lors de l'étude pour parvenir à répondre à cette problématique et à ces hypothèses seront exposés.

1.1 Problématique et hypothèses

1.1.1 Problématique

La problématique qui se pose pour le CNAOL, et qui est l'objet de cette étude, est la suivante :

Quelle orientation donner aux engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de l'article 48 de la loi Egalim ?

Cette problématique appelle d'autres questions sous-jacentes :

- Comment les opérateurs des AOP laitières perçoivent-ils les enjeux environnementaux qui les concernent ?
- Comment les AOP laitières ont-elles jusqu'à présent formalisé leurs engagements sur les questions environnementales ?
 - Quels sont les vecteurs d'engagement possibles pour les AOP laitières sur les questions environnementales ?
 - Quelles sont les modalités de mise en place et de succès, ainsi que les impacts de ces démarches ?
- Quelle articulation pour les AOP laitières de l'obligation de conformité avec la certification environnementale imposée par l'article 48 de la certification environnementale ?
 - Quelles sont les caractéristiques de cette certification environnementale ?
 - En l'état, la certification environnementale est-elle atteignable pour les AOP laitières ? A son niveau 2 ? A son niveau 3 ?
 - Si ce n'est pas le cas, quels sont les points bloquants ?

- Est-il envisageable pour les AOP laitières de se positionner sur une démarche commune d'engagement environnemental ? Comment animer une réflexion collective des AOP laitières pour les aider à formaliser leurs engagements environnementaux ?

1.1.2 Hypothèses relatives à ce travail

La problématique de cette étude et les différentes sous questions qui en découlent amènent à émettre plusieurs hypothèses, dont l'objet de l'étude sera de les valider ou de les infirmer, et le cas échéant de les appuyer :

Hypothèse 1 :

Le respect de l'environnement n'est pas un axe constitutif des AOP. Il existe toutefois dans certains cahiers des charges des points qui, indirectement, ont des bénéfices environnementaux.

Hypothèse 2 :

Il existe 3 vecteurs d'engagement environnemental pour les AOP laitières : 1/ l'engagement collectif dans un référentiel de qualification environnementale de type CE – 2/ la valorisation de pratiques environnementales à travers le CDC et 3/ la mise en place de démarches environnementales complémentaires au CDC

Hypothèse 3 :

Un des trois vecteurs présentés ci-dessus ne suffit pas à lui-même pour constituer un engagement environnemental satisfaisant. Les AOP laitières construisent toutes leurs engagements à partir d'au moins 2 de ces vecteurs, qui sont par ailleurs interdépendants.

Hypothèse 4 :

Jusqu'à présent, chaque ODG a formalisé ses engagements environnementaux individuellement à son échelle. Il existe une diversité de perceptions des enjeux environnementaux et de démarches pour y répondre, en raison de la diversité des caractéristiques des AOP laitières. En conséquence, réussir à faire émerger une dynamique collective des AOP laitières sur la question environnementale est complexe.

1.2 Une étude encadrée par un groupe de travail

Le travail effectué dans le cadre de cette étude a été encadré par le groupe de travail « Attentes sociétales » du CNAOL. Ce groupe de volontaires est composé d'opérateurs impliqués dans les filières laitières AOP : membres d'ODG (animateur ou président), structures regroupant certains intérêts de plusieurs AOP, ou représentants d'autres structures comme l'IDELE (voir Annexe 3).

Après ce stage, le groupe de travail continuera à faire vivre les réflexions des AOP laitières sur la question des attentes sociétales, non seulement sur l'environnement mais également sur le bien-être animal (BEA) notamment.

Ce suivi a permis de cadrer le sujet, les objectifs et la méthodologie de l'étude. Il a également permis d'avoir des contacts privilégiés dans les filières pour faire un premier niveau d'enquête et bénéficier de leurs apports techniques et de leurs contacts. La démarche de co-construction et co-portage de ce travail d'étude devrait permettre un meilleur impact du projet au sein des filières représentées dans le groupe de travail et de faciliter les interactions entre les différents acteurs des filières laitières AOP.

En conséquence, deux niveaux d'échanges existent avec les opérateurs des ODG dans le cadre du travail mené pour ce stage (Tableau 2).

Tableau 2: 2 niveaux d'échanges avec les ODG

Accès au groupe	Groupe	Types d'entretiens possibles
1^{er} niveau	Groupe de travail « Attentes sociétales »	Echanges privilégiés avec les participants qui se sont volontairement engagé dans ce groupe, entre autres chargé du suivi du stage.
		- Physique lors réunion groupe de travail - Téléphone - Mail - Eventuellement physique si visite sur place
2^{ème} niveau	Ensemble des AOP laitières	
		- Téléphone - Mail

Dans la suite de cette partie, les outils méthodologiques employés pour cette étude vont être présentés. Ces outils consistent en des moyens d'échanges avec les différentes filières (questionnaire mail, enquêtes terrain, entretiens téléphoniques), en une lecture des cahiers des charges des AOP laitières, et enfin en une analyse des référentiels de la certification environnementale suivie de simulations d'audits.

1.3 Questionnaire mail : enquête de prise de contact

L'objectif d'une première enquête à l'attention de l'ensemble des 50 AOP laitières est double : recueillir un premier niveau d'information sur la perception de l'environnement par l'ODG, ainsi que sur les démarches qu'elles ont mises en œuvre en matière d'environnement. Cette enquête, qui permet d'initier l'étude, a été envoyée au début du stage et conditionne l'orientation de la suite du travail, notamment vis-à-vis des terrains à approfondir et du prisme d'étude des CDC

Le questionnaire a été envoyé par mail sous la forme d'un tableau Excel, pour permettre d'agglomérer les données retournées par les AOP répondantes. Il devait permettre de recueillir des informations sur la prise en compte de l'environnement dans l'action des ODG :

- Part d'ODG qui considèrent l'environnement comme partie prenante de leurs champs d'action
- Informations sur les champs environnementaux concernés par l'action des ODG
- Quantifier la connaissance parmi les ODG de l'existence de la certification environnementale, et celles qui envisagent des actions en lien avec cette certification

En outre, ce questionnaire devait permettre d'éclairer le choix des terrains d'approfondissement en identifiant les ODG qui seraient prêtes à présenter leur démarche.

Enfin, le questionnaire était l'occasion d'initier le recueil d'expériences en demandant aux ODG de remplir la trame Excel d'analyse des démarches environnementales qu'elles ont mises en place sur leur filière. Le livrable qui en découle est un tableau d'analyse des différentes démarches, composé des sections présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3: Rubriques composant le tableau d'analyse des démarches environnementales menées sur les filières

Intitulé de la démarche	
Niveau d'importance (liste déroulante)	
Cadre de la démarche (CdC, plan contrôle, qualification complémentaire, projet R&D, ...)	
Description de la démarche	Présentation de la démarche
	Élément déclencheur de la démarche
	Objectif initial
	Déploiement de la démarche
Thématiques	Thématique environnementale (biodiversité, impact carbone, ...)
	Autre thématique concernée par la démarche
Temporalité	Etat de la démarche (liste déroulante)
	Début (- fin)
Acteurs concernés par la démarche	Envergure du déploiement (liste déroulante)
	Etape de la production concernée (liste déroulante)
	Financements
	Acteurs extérieurs impliqués
Retour d'expérience	Avantage
	Limite
	Autre remarque

1.4 Lecture des cahiers des charges sous le prisme environnemental

Afin d'identifier les implications environnementales que comportent les CDC des AOP laitières, un travail de lecture et d'analyse des 50 CDC des AOP laitières sous le prisme de l'environnement a été réalisé. Le fruit de ce travail permet d'identifier les différentes thématiques environnementales traitées dans les AOP laitières et leur représentativité à l'échelle des 50 CDC.

A travers cette analyse des CDC, les engagements socles (car dans le CDC) de chaque AOP sont mis en évidence. En faisant une lecture globale à l'échelle des 50 AOP - et en regroupant les différentes mesures des CDC en grandes catégories – les implications environnementales globalement partagées à l'échelle des AOP laitières seront identifiées.

Cela permettra notamment de pouvoir comparer le contenu référentiel des AOP laitières avec celui de la certification environnementale et de se faire une idée sur l'adéquation de cette certification pour les filières élevage et en particulier les AOP laitières.

1.4.1 Données utilisées

Pour cette analyse, les données utilisées seront issues d'un fichier transversal récapitulatif de tous les CDC, qui a été précédemment conçu par le CNAOL. Ce fichier a nécessité une mise à jour avec les dernières modifications de cahiers des charges. Capitaliser sur ce document a permis d'éviter l'analyse des 50 CDC au cas par cas, tout en garantissant le niveau de détails nécessaire.

Ce fichier est sous la forme d'un tableur Excel (dont la composition est exposée en Annexe 4), avec une ligne par AOP, et différentes thématiques en colonne (regroupées en 9 grandes catégories) qui sont abordées dans un CDC.

1.4.2 Prisme de lecture

Afin de pouvoir analyser la valeur environnementale pour un système d'élevage du contenu des CDC, un prisme de lecture a été établi. Pour ce faire, les pratiques dans les systèmes d'élevage bénéfiques d'un point de vue environnemental ont été étudiées à travers :

- Une étude bibliographique sur les pratiques environnementales dans les systèmes d'élevage (Dumont et al., 2012 ; Botreau et al., 2014 ; Dumont et al., 2016)
- Un travail qui avait été réalisé par l'INAO sur l'identification de mesures agro-environnementales pour l'élevage à introduire volontairement par les ODG dans les cahiers des charges des SIQO élevage

Pour distinguer les thématiques environnementales considérées dans les AOP laitières, et qui répondent aux objectifs des AOP, des discussions ont été menées avec le groupe de travail « attentes sociétales » et les retours du questionnaire mail ont été valorisés. Il ressort de cette étude que l'enjeu environnemental pour ces filières réside dans la protection des ressources naturelles, et que cela est motivé par les aspects lien au terroir et entretien des paysages.

Ainsi, en prenant en compte à la fois la perception de l'environnement par les AOP laitières, et les pratiques environnementales bénéfiques pour l'environnement d'après un travail bibliographique, un cadre de lecture environnementale des CDC des AOP laitières (Figure 2) a été établi.

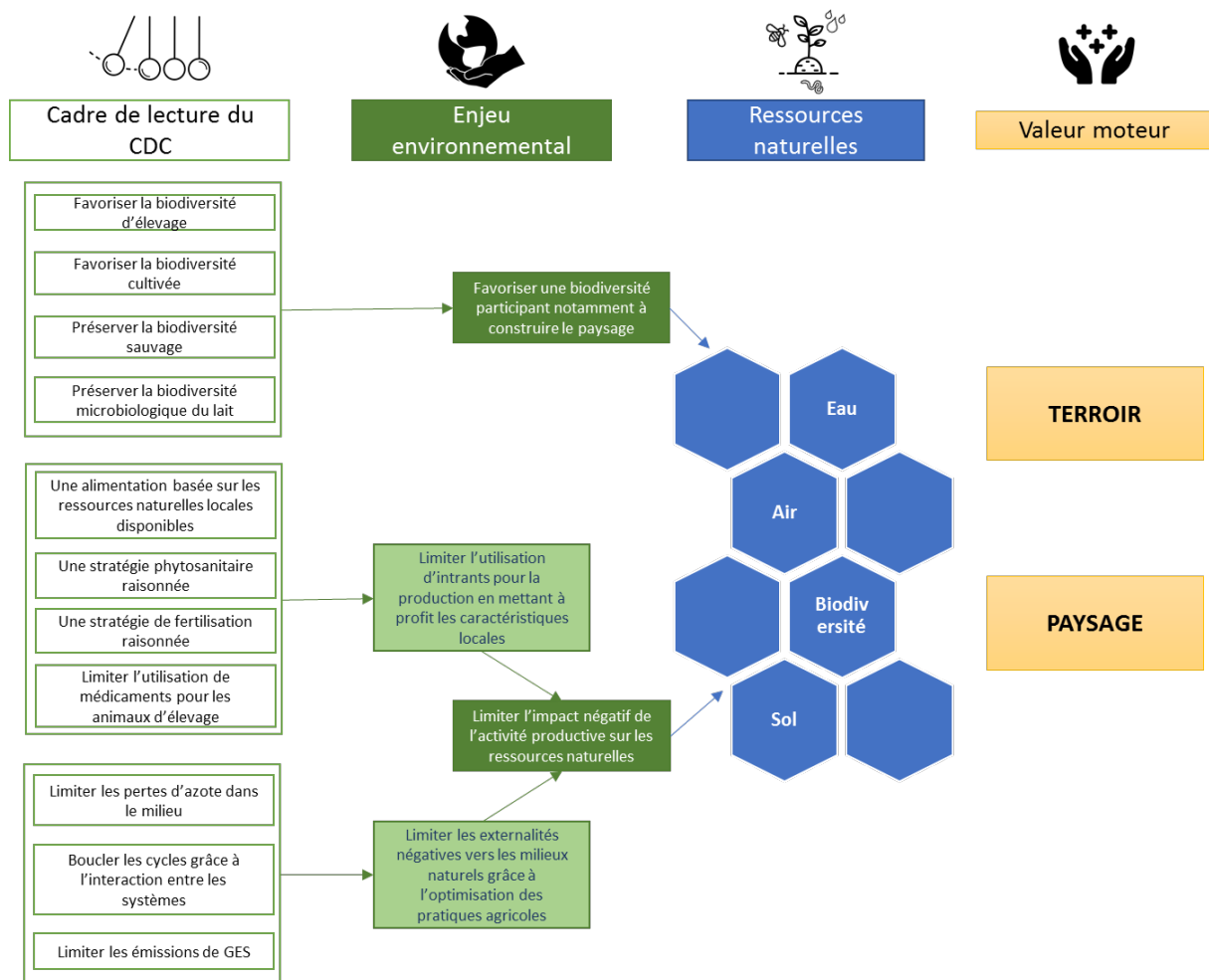


Figure 2: Cadre de lecture environnementale des CDC

1.5 Entretiens avec les opérateurs des filières

A travers des entretiens avec des opérateurs de plusieurs AOP laitières, il s'agit de faire émerger une étude qualitative de :

- La perception des enjeux environnementaux par les AOP laitières
- Des procédés de construction d'engagements environnementaux par les ODG et leurs professionnels
- La perception par les opérateurs de l'obligation pour leur filière d'être conforme à la certification environnementale d'ici 2030, ainsi que sur son contenu et ses implications

Ces entretiens offrent également la possibilité de compléter l'analyse des démarches environnementales recueillies grâce au questionnaire mail, voire de recueillir des informations sur des démarches pas encore identifiées jusque-là.

1.5.1 Identification des terrains d'enquête

Etant donné les contraintes liées à la durée du stage et au fait que le travail comprenne plusieurs missions, le nombre d'ODG qu'il a été possible d'enquêter est limité et ne couvre pas l'ensemble de la typologie des AOP laitières françaises.

Le choix des 3 terrains investigués a toutefois été effectué avec la volonté d'être le plus représentatif possible de la diversité des situations des AOP laitières, ainsi qu'en prenant compte de la disponibilité des animateurs de filière. Une attention particulière a été portée sur la représentation des différentes espèces et des différents territoires. Les premiers retours obtenus sur le questionnaire mails, ainsi que les échanges avec les membres du groupe de travail ont permis d'éclairer les choix. Au final, des visites de 2-3 jours ont été effectuées pour enquêter les filières Chavignol, Epoisses-Langres et URFAC (Union Régionale des Fromages d'Appellation d'Origine Comtois) (Tableau 4).

Tableau 4: Présentation des terrains enquêtés dans le cadre du stage (chiffres : 2018)

ODG	Espèce	Région	Nombre de producteurs de lait habilités	Nombre d'établissements de transformation habilités	Tonnage total commercialisé sous signe
Chavignol	Chèvre	Centre	102	1	859
URFAC (Comté, Morbier, Bleu de Gex, Mont d'Or)	Vache	Franche-Comté	Comté : 2458 Morbier : 2051 Bleu de Gex : 43 Mont d'Or : 503	Comté : 145 Morbier : 40 Bleu de Gex : 4 Mont d'Or : 10	Comté : 59.425 Morbier : 10.505 Bleu de Gex : 438 Mont d'Or : 5513
Epoisses-Langres	Vache	Bourgogne / Champagne	Epoisses : 44	Epoisses : 3	Epoisses : 1299

1.5.2 Construction de la grille d'entretien

Ces visites prévues sur le terrain ont été l'occasion de s'entretenir avec les animateurs des filières, mais également d'échanger avec des personnes en charge du déploiement de démarches environnementales et avec plusieurs éleveurs par filières.

En fonction de la personne à interroger, le contenu du questionnaire a évolué, tout en suivant la même structure de grille d'entretien, telle que présentée dans le Tableau 5.

Tableau 5: Trame générale de la grille d'entretien

Catégorie	Contenu
Description de la structure enquêtée	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation / description ODG - Histoire / évolution
Perception de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Définition environnement - Position de l'ODG sur l'environnement
Echelles de prise en compte de l'environnement dans la filière	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des différentes échelles de prise en compte de l'environnement sur la filière - Quelle valorisation des démarches
Compréhension des démarches environnementales mises en place	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des démarches annexes au CDC menées sur la filière - Genèse - Objectifs - Déploiement - Retours
Certification environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances générales - Conséquences d'un audit supplémentaire - Contenu et conséquences (niveau 2 + HVE)
Vision du collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Attentes vis-à-vis du collectif - Capacité des AOP laitières à se rassembler dans une dynamique collective

1.5.3 Des entretiens téléphoniques complémentaires

Au cours de la phase précédente, trois terrains différents ont donc pu être investigués. Afin d'étoffer le nombre de cas étudiés, quatre ODG supplémentaires ont également été contactés pour des entretiens téléphoniques. Ils ont été identifiés via leur retour au questionnaire mail de début de stage, en raison de l'intérêt de leurs engagements et des démarches mises en place dans leurs filières.

Ainsi, les engagements environnementaux des AOP laitières normandes (Camembert de Normandie, Pont l'Evêque, Livarot et Neufchâtel), l'ODG Chaource, l'ODG Saint-Nectaire et l'ODG Tome des Bauges ont pu être étudiés grâce à des entretiens téléphoniques avec les animateurs des filières. L'ajout de ces 4 entretiens téléphoniques améliore la couverture des profils et des territoires des AOP laitières enquêtées, comme présenté en Annexe 5.

1.6 Comparaison des référentiels de la CE et des AOP laitières

Afin de comparer AOP laitières et CE, les plans de contrôle des niveaux 2 et 3 de la CE ont été analysés. La mise en regard de ces deux types de démarches que sont l'AOP laitière et la CE a porté à la fois sur le contenu des référentiels et sur les systèmes de contrôle exigés. Des entretiens avec deux OC ont également permis d'avoir un avis expert sur la comparaison.

Le contenu de la CE a pu être comparé aux CDC des AOP laitières grâce au travail présenté précédemment d'analyse environnementale des CDC. En effet, les éléments mis en évidence dans les CDC ont été comparés au contenu de la CE, notamment de niveau 2, et à ses 4 thématiques.

L'objectif principal de ce travail de comparaison consiste à évaluer la possibilité ou non pour les AOP laitières de faire reconnaître une équivalence entre leur CDC et la CE de niveau 2, ainsi que les points bloquants. Cette équivalence est en effet fondée sur la capacité du contenu de leurs CDC à répondre aux exigences de la certification, ainsi que sur la similitude des deux systèmes de contrôle.

Aussi, ce travail de comparaison permet d'identifier les garanties en lien avec l'environnement qu'apportent les AOP laitières qui ne sont pas traitées dans la version actuelle de la CE.

1.7 Simulations d'audits HVE

La CE de niveau 3, aussi appelée HVE, s'obtient si et seulement si l'ensemble de l'exploitation valide les 4 thématiques de l'option A ou les 2 indicateurs globaux de l'option B. Cette certification d'obligation de résultats a été conçue pour des systèmes végétaux, et il se pose alors la question de savoir si des systèmes d'élevage répondent aux critères permettant d'être certifiés.

Dans le cadre de cette étude, nous avons souhaité évaluer la faisabilité d'une certification HVE pour les AOP laitières. Pour ce faire, il serait nécessaire de réaliser des audits en exploitation, sur un échantillon représentatif de la diversité des exploitations existantes en AOP laitières. Par manque de temps pour atteindre un tel objectif, ce projet s'avère cependant trop ambitieux dans la mesure où réaliser un audit sur exploitation représente plusieurs heures pour un auditeur professionnel.

Dans le cadre de ce stage, la solution retenue a été de procéder à des simulations d'audits à partir d'éventuelles données d'exploitation. C'est notamment ce qu'ont fait Vincent Manneville et Thierry Charroin de l'IDELE en 2009, puisqu'ils avaient réalisé des simulations d'audits HVE d'exploitations en bovin lait (pas forcément AOP) et viande à partir des données du dispositif INOSYS Réseaux d'élevage.

1.7.1 Typologie des exploitations AOP laitières et cas types issus du dispositif INOSYS Réseau d'élevage

Le dispositif INOSYS de l'IDELE comprend un volet visant à « *assurer la connaissance du fonctionnement technique et économique des principaux systèmes d'exploitation d'élevage présents en France* » (Institut de l'Élevage, 2015), notamment à travers des données quantitatives recueillies auprès d'exploitations 'de référence' représentatives des différents systèmes existants. Ces données sont rassemblées dans un système d'information nommé DIAPASON, qui contient donc des données sur des cas types d'exploitations qui permettraient a priori de faire des simulations d'audits HVE.

Dans notre cas, nous avons pu avoir accès, grâce à l'IDELE, aux données relatives à l'intégralité des cas types concernant des AOP présents dans cette base de données DIAPASON.

Afin de pouvoir identifier le type d'exploitations qui ne répondent pas aux exigences de la HVE, et d'identifier les facteurs bloquants, l'objectif est de couvrir la diversité des exploitations existantes en AOP. Pour cela, il a été décidé de retenir dans la typologie des exploitations fournie par INOSYS les catégories comprenant des systèmes en AOP laitières (Tableau 6).

Tableau 6: Typologie INOSYS disponible des exploitations en AOP laitières

Espèce	Typologie			
Bovin	Plaine	Spécialisés lait <10% maïs Ouest		
		Polyculture élevage spécialisé lait <10% maïs		
	Piémont-Montagne	Spé lait herbager	Massif Central	
			Alpes Nord	
			Franche Comté	
Lait + viande herbager				
Caprin	Livreurs	Spécialisés	Centre Ouest et Sud Ouest	
			Sud-Est	
		Non spécialisés	+ BV	
	+ cultures			
	Fromagers spécialisés	Montagne	Sud Méditerranée	
			Autres régions	
Plaine Centre				
Ovin	Bassin Roquefort	Livreur spé	Montagne - Piémont	
			Fourrager	
			Herbager	
	Pastoral			
	Pyrénées-Atlantiques	Livreurs	Spé	Non transhumant
				Transhumant zone de montagne
			Mixte (B viande) transhumant Piémont	
Fromagers fermiers				
Corse	Livreur spé			

Pour chaque catégorie de cette typologie, un cas type a été étudié et les données relatives ont été utilisées pour effectuer une simulation d'audit HVE option A. Pour l'option B, la simulation a été illustrée pour 2 cas-type par espèce.

1.7.2 Grille d'évaluation pour l'attribution des points

Pour pouvoir effectuer des simulations d'audit HVE option A sur les exploitations types, autrement dit pour attribuer des notes sur les 4 thématiques, une grille présentant de manière plus lisible le plan de contrôle de la HVE option A a été conçue (Figure 3).

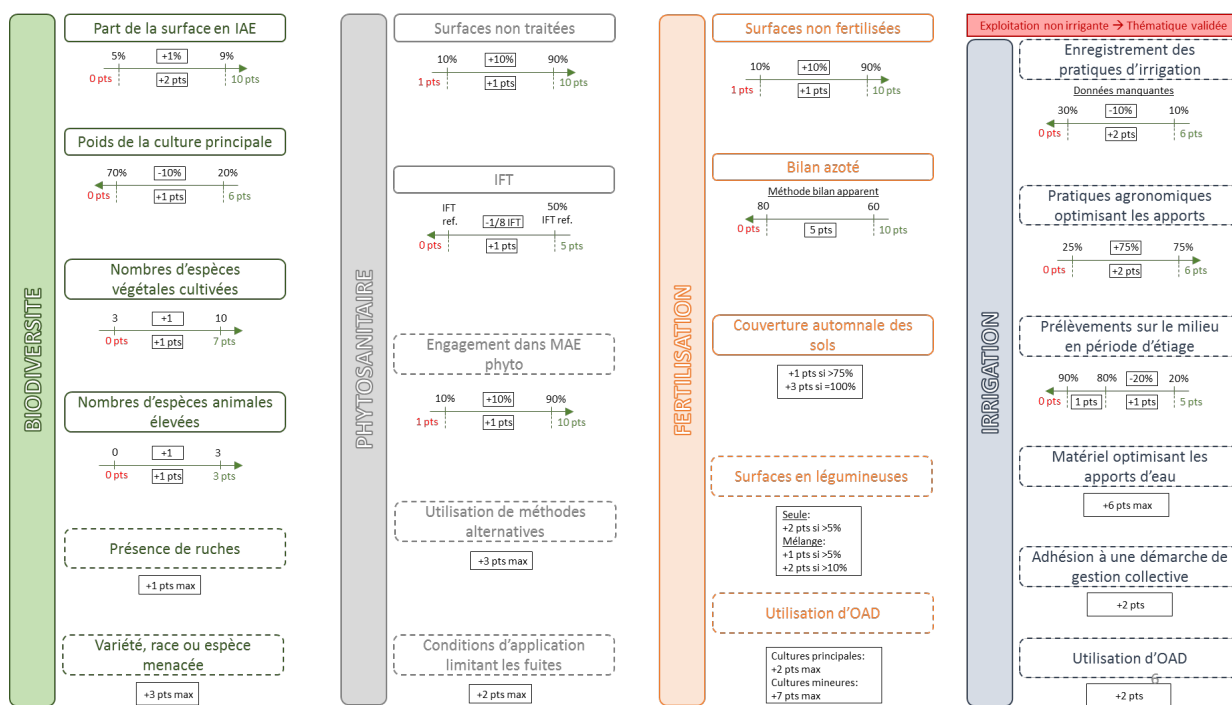


Figure 3: Grille de notation conçue pour les simulations d'audits HVE option A

Chaque thématique est composée de plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué selon les caractéristiques de l'exploitation type MAE, dont les données structurales sont disponibles dans DIAPASON.

Si la note de la thématique est supérieure à 10, on peut conclure que la thématique est validée. Si ce n'est pas le cas et que la note est inférieure à 10, il est impossible de conclure, la simulation ne donnant qu'un score minimum possible (voir la partie suivante 1.7.3). L'exploitation est considérée comme certifiable HVE si les 4 thématiques sont validées. Sinon, il est impossible de conclure en l'état.

1.7.3 Hypothèses et approximations

Pour effectuer ces simulations, les données issues de DIAPASON ont été utilisées. Ces données ne permettent pas de couvrir exhaustivement l'ensemble des informations nécessaires pour effectuer une simulation sur tous les items de la HVE option A, et sur tous les indicateurs de l'option B.

En effet, concernant cette dernière, les données relatives aux Infrastructures Agroécologiques (IAE) n'étant pas disponibles via DIAPASON, l'indicateur sur les IAE n'a pas pu être calculé. Ainsi, pour l'indicateur biodiversité, seule la variante prenant en compte la surface de PP est prise en compte dans les simulations.

Quant à l'option A, pour réaliser les simulations d'audit HVE sur les cas types AOP à partir des données DIAPASON :

- Des approximations ont pu être faites quand le niveau d'information était insuffisant
Exemple : les données relatives à la couverture des sols en hiver disponibles dans DIAPASON ont été utilisées pour attribuer les points relatifs à la couverture automnale des sols de la HVE
- Des hypothèses ont été validées dans le cas où l'information manquait mais que des données extérieures étaient disponibles

Exemple : reprise des estimations d'IFT faites par Manneville et Charroin dans leur étude de 2009

- Pour certains items, le calcul des points à attribuer à l'exploitation n'a pas pu être réalisé, car les données quantitatives n'étaient pas disponibles dans DIAPASON (*exemple : part des surfaces en légumineuses seules*) ou car le calcul des points faisait appel à des données qualitatives spécifiques à l'exploitation (*exemple : conditions d'application des traitements*).

Le détail des approximations faites pour les items de chaque thématique de la certification HVE est disponible dans le tableau en Annexe 6.

Ainsi, les simulations sont sur certains items approximatives, et ne sont pas exhaustives sur les points pouvant potentiellement être attribués aux exploitations. Ces simulations ne font donc pas foi vis-à-vis de la certification ou non d'une exploitation, et ne donnent que des scores minimums. Elles permettent toutefois d'avoir un premier niveau d'estimation quant à la faisabilité pour les exploitations AOP d'être certifiées HVE, et aident à identifier les points bloquants pour la certification et les points qui ne figurent pas ou bien qui devraient être mieux valorisés dans le cas de l'élevage.

2 PERCEPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR LES AOP LAITIÈRES

Afin d'identifier les facteurs qui poussent les AOP laitières à construire leurs engagements environnementaux tels qu'ils sont aujourd'hui, ainsi que pour appréhender l'articulation possible d'une démarche comme la CE pour ces filières, il est primordial d'établir dans un premier temps la perception qu'elles ont des enjeux environnementaux.

Dans cette partie, nous commencerons par voir comment les AOP laitières prennent jusqu'à présent en compte l'environnement. Puis, nous nous intéresserons aux enjeux perçus par les éleveurs des filières comme étant en lien avec l'environnement et les appelant à s'engager dans des démarches environnementales, avant d'en évoquer les limites.

2.1 Quelle prise en compte de l'environnement par les AOP laitières

Les AOP laitières se ressentent impliquées dans des projets en lien avec les questions environnementales : en retour au questionnaire mail auquel 59% des AOP ont répondu, on note que 93% des répondants estiment que cette thématique est abordée dans leur cas.

En outre, cette thématique semble ressortir comme une préoccupation majeure des AOP puisque plus de $\frac{3}{4}$ des AOP répondantes considèrent l'environnement à un niveau d'importance au moins équivalent à 3 sur une échelle allant de 1 à 5 (Figure 4).

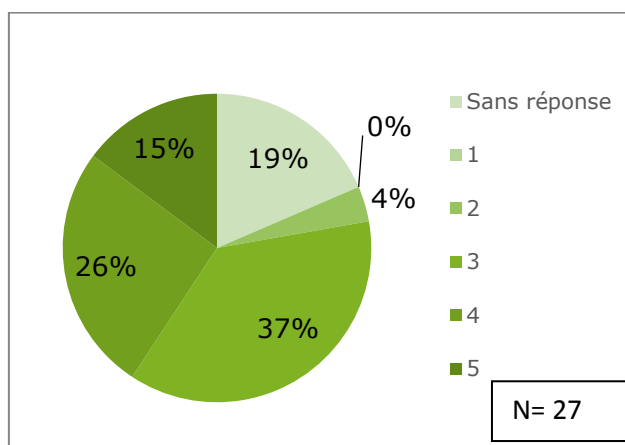


Figure 4: Niveau d'importance avec lequel l'environnement est considéré dans les ODG répondantes prenant en compte cette thématique dans leurs démarches (échelle de 1 à 5)

Mais qu'est ce qui est intégré dans 'environnement' pour ces AOP laitières ? A la lumière des éléments ressortant de la 1^{ère} réunion du GT et du questionnaire mail, le périmètre des préoccupations environnementales pour les AOP laitières a pu être apprécié. Il ressort que les démarches AOP se préoccupent de la valorisation des ressources d'un territoire et veillent à la protection des ressources - eau, air, sol, biodiversité (flore, faune, microorganismes) – et des paysages dans le territoire considéré. Parallèlement, la notion d'autonomie alimentaire apparaît comme prépondérante.

En somme, l'entrée qui semble la plus cohérente en matière d'environnement dans le contexte des AOP laitières est la préservation des ressources et des territoires, car cela correspond aux principes

des AOP. La problématique réside donc dans le fait de comprendre comment les AOP laitières intègrent la question environnementale par rapport à ces préoccupations.

Cette thématique environnementale est délicate à aborder pour les ODG car « *les producteurs ont la sensation d'être sur le banc des accusés* » (un animateur d'ODG). Il leur faut donc, dans la mise en place de démarches, s'assurer que les producteurs sont réceptifs au message.

2.2 Face aux contraintes actuelles liées aux questions environnementales, des acteurs prêts à s'engager...

2.2.1 Les éleveurs, conscients de leur rôle et de l'impact de leurs pratiques

Les agriculteurs rencontrés dans le cadre des entretiens sur le terrain revendiquent avoir un rôle sur l'environnement et la préservation des ressources naturelles qui les entourent.

Les agriculteurs se sentent d'une responsabilité vis-à-vis de l'environnement dans lequel ils mènent leurs systèmes, car « *les champs ne sont pas à nous, la nature est à tout le monde* »¹. S'ils perçoivent traiter avec des ressources naturelles qui constituent un bien public, cette responsabilité va même au-delà. En effet, il ressort que leur activité économique étant basée sur ces ressources naturelles, « *[ils] ne peu[vent] pas ne pas prendre en compte l'environnement, parce que c'est un peu se détruire soi-même* ». Aussi, dans certaines filières AOP laitières comme le Comté par exemple, les producteurs ont une réelle appropriation du produit : étant donné cette « *fierté de faire un super fromage, [ils] ne toléreraient pas que le produit ait une mauvaise image environnementale* ».

Le rôle du monde agricole a parfois été présenté de façon peu avantageuse puisque « *au vu des dérives du passé, il est évident que [leur] profession a un impact sur l'environnement* ». Toutefois, les producteurs identifient également les bénéfices de leur activité sur les ressources naturelles, à travers notamment leur rôle dans le maintien de prairies et l'ouverture des paysages face au boisement.

2.2.2 Le changement climatique, contrainte commune aux opérateurs des filières qui façonne leur perception de l'environnement

Le changement climatique (CC) est un dénominateur commun à l'ensemble des filières, dont les conséquences ont commencé à se faire ressentir à partir des années 2000, à des moments différents selon les filières. Et à l'échelle d'une filière, comme l'Epoisses, cela constitue également un dénominateur commun, même dans une zone qui a « *des paysages et des contextes agronomiques pourtant variés* » (A. Jacquot, animatrice des ODG Epoisses et Langres).

Le CC se fait ressentir par tous les producteurs des filières enquêtées : ils « *le vi[vent] déjà* » et cette contrainte est « *ce qui [leur] fait vraiment peur* ». En cause, l'impact du CC sur la production de leur exploitation et sur leurs pratiques agricoles, en particulier vis-à-vis des ressources fourragères. De l'avis des animateurs de filières, les conditions climatiques compliquées des dernières années font que « *les producteurs sont en plein dans le changement climatique, il n'est donc pas compliqué de les*

¹ Dans les sous-parties 2.2 et 2.3 sur la perception des enjeux environnementaux par les AOP laitières, si l'auteur d'une citation n'est pas précisé, il s'agit d'une citation d'un éleveur avec lequel un entretien a eu lieu lors d'une visite terrain.

motiver sur la question » (un animateur de filière). Les éleveurs s'inquiètent en effet du fait que ces conditions climatiques particulières « *ne sont plus des accidents* » puisque « *cela devient répétitif, on ne voit pas de fin de cycle comparativement aux épisodes isolés comme en 2003* ».

Concrètement, le climat de ces dernières années se caractérise selon les éleveurs par des périodes de sécheresses estivales plus longues et une pluviométrie à peu près équivalente mais répartie sur des périodes plus courtes. Ces changements engendrent évidemment des modifications dans les cycles des plantes, avec les conséquences que cela a sur les pratiques à l'échelle d'une exploitation. En quelques années, il a été constaté sur la filière Epoisses-Langres que le cycle de la ressource herbagère a été avancé d'une quinzaine de jours. En parallèle, les systèmes basés sur le maïs deviennent difficiles et leur nombre diminue, en raison des problématiques liées à la répartition de la pluviométrie dans le temps.

Dans ce contexte, les animateurs de filière identifient comme enjeu majeur lié au CC de sécuriser les systèmes fourragers. Non seulement les pratiques d'une majorité d'exploitations AOP laitières reposent sur cette ressource, mais leur santé financière est également dépendante de cette alimentation plus faible en coûts. Par ailleurs, les AOP laitières doivent respecter un CDC qui pour la plupart (90%) comprend des garanties d'autonomie alimentaire voire fourragère à l'échelle de la zone ou de l'exploitation. Le CC, en impactant sur la production fourragère, pose des difficultés aux filières dont les exploitants n'arrivent parfois plus à respecter les mesures sur l'autonomie comprises dans les CDC. En conséquence, de nombreuses demandes de dérogation sécheresse, afin de diminuer la part d'alimentation de la zone à respecter, ont été déposées à l'INAO ces dernières années (3 dérogations sur les 10 dernières années en Epoisses par exemple, et les 3 terrains enquêtés s'étant au moins posé la question en 2019). Ces difficultés à respecter le CDC dû à un contexte climatique changeant, ainsi que les demandes de dérogation qui se généralisent et dont la fréquence augmente, participent en partie au fait que de nombreuses filières initient des réouvertures des CDC.

Si le CC pousse les éleveurs à devoir adapter leurs pratiques, il a également comme conséquence une prise de conscience des agriculteurs sur la fragilité des ressources naturelles qui les entourent, ainsi que sur l'impact potentiel de leurs pratiques. En ce sens, le CC est également un des moteurs de la dynamique d'engagements environnementaux constatée sur les filières enquêtées.

2.2.3 Nécessité pour les opérateurs de répondre aux attentes sociétales

« *Le monde agricole est critiqué* », et face aux évolutions des attentes de la société sur les garanties sur son alimentation et la manière dont elle est produite, les opérateurs des filières ressentent que le monde agricole doit changer. Pour eux, les filières n'ont « *pas le choix que de rentrer* » dans cette dynamique de démarches répondant aux attentes des consommateurs, notamment sur l'environnement. Avec la montée des attentes sociétales (AS), il apparaît pour certaines filières comme nécessaire de mettre en avant les pratiques qui font partie de la vie des producteurs et qui répondent à ces attentes.

Toutefois, pour les animateurs de filière, mobiliser les acteurs sur le terrain demande des ressources car il est « *dur de sensibiliser les producteurs que les AS font sens économiquement et sont cohérentes sur leur territoire* » (un animateur d'ODG).

Pour les producteurs rencontrés, le message est pourtant déjà bien assimilé. Ils considèrent qu'ils ne peuvent pas ignorer les AS puisque « *c'est l'avenir vis-à-vis du consommateur* ». Y répondre passerait notamment par une meilleure valorisation des valeurs des AOP et du système en place auprès du consommateur.

Les AS incitent donc l'ensemble des filières AOP laitières à apporter des solutions relatives à leurs pratiques de production. Même pour les produits bénéficiant jusqu'alors d'une image privilégiée sur l'aspect environnemental, les agriculteurs ressentent cette obligation car ils ont un « *sentiment de pression de la part d'autres filières qui s'engagent sur l'environnement et qu'[ils] peu[vent] se faire rattraper* ».

Les opérateurs des filières notent toutefois que répondre aux AS engendre, comme toute démarche, un surcoût qui transparaît sur le prix du produit et qui n'est viable dans leur situation que grâce à la bonne rémunération des produits de niche que sont les AOP laitières. Aussi, répondre aux AS est compliqué dans la mesure où le « *consommateur demande plein de choses différentes à l'agriculteur* ».

2.3 ... mais des producteurs demandeurs de tolérance et de valorisation de leurs efforts par la société

2.3.1 Un cloisonnement entre monde agricole et société civile à surmonter

Si l'agriculteur est souvent dans le viseur concernant son impact environnemental, la profession souhaiterait pouvoir « *faire comprendre les réalités au consommateur afin qu'il se rende compte de ce qui est faisable* », comme par exemple le fait qu'il n'y a pas constamment de l'herbe à exploiter et qu'il faille adapter ses exigences sur les produits.

Les opérateurs des filières évoquent en effet un problème de méconnaissance du milieu agricole par le consommateur, à l'origine du cloisonnement entre société et agriculteur. Et en cas de mauvaise pratique d'un agriculteur en AOP, même si cela ne constitue qu'une minorité des adhérents, c'est l'ensemble de la filière qui pâtit auprès des consommateurs de ces comportements isolés.

Les agriculteurs rencontrés se défendent face à cette situation que « *le monde agricole a conscience de l'écologie, soit forcé par la réglementation, ou soit par conviction personnelle* ». Le fait que l'agriculteur « *travaille à ciel ouvert et ne peut rien cacher* » fait qu'il faut « *accepter le regard extérieur car la nature est à tout le monde* ». Toutefois, ils demandent plus de tolérance de la part de la société civile sur l'évolution de leurs pratiques agricoles : les agriculteurs sont volontaires, mais il faut « *demander des choses entendables* » et il faut « *les demander à une certaine vitesse* ».

Pour ce faire, l'enjeu est de briser les barrières entre monde agricole et consommateur en rétablissant le dialogue entre les deux parties : « *il faut ouvrir ses portes et celles des fromageries car les agriculteurs ont de beaux projets* ».

2.3.2 Du chemin déjà parcouru : des évolutions tant effectives sur les pratiques que profondes dans les mentalités

Si les attentes sociétales font que des démarches sont désormais plus attendues et mieux valorisées, pour les producteurs, cela « *fait un moment que le monde agricole réfléchit aux problématiques environnementales* ». En effet, « *ce qui est évident aujourd'hui ne l'était pas forcément à l'époque* » et certaines pratiques ont évolué, comme par exemple au niveau de la gestion des haies que « *il y a 10-15 ans on rasait* » et qu'il est « *désormais logique d'entretenir* ».

Face à ces fortes attentes, et parfois même critiques, de la société civile sur les pratiques des agriculteurs, les opérateurs rencontrés font valoir le chemin qui a été parcouru depuis plusieurs années. Une prise de conscience du monde agricole en particulier des AOP laitières a eu lieu

concernant les limites des systèmes consommateurs en intrants (notamment minéraux) qui étaient de mise dans les filières plusieurs dizaines d'années d'aujourd'hui : « *on a été trop loin dans l'excès* ».

Le changement de génération est mis en avant, entre des « *ancien[s] pas rentré[s] dans le métier avec cette mentalité* » et des « *jeunes générations qui arrivent qui sont plus sensibles à ces problématiques* ».

2.3.3 Des contraintes inhérentes à une entreprise : l'aspect économique

Aux éleveurs de rappeler toutefois que s'il y a bien une volonté générale de progression sur les questions environnementales, en tant que gérant d'une exploitation agricole comme pour toute entreprise, il faut que l'activité « *reste rentable et que les démarches environnementales ne nuisent pas à la qualité et à la disponibilité du produit* ». Ainsi, si les opérateurs des AOP laitières ont la volonté de produire de manière respectueuse de l'environnement, ils insistent sur le fait que les attentes doivent rester dans le domaine du réalisable afin qu'elles puissent s'y retrouver économiquement.

Bilan

Les AOP laitières perçoivent les enjeux environnementaux qui les concernent, en particulier par le biais de l'influence du CC et des AS sur leurs pratiques. Les ODG considèrent pour la majorité intégrer l'environnement dans leurs actions, motivées par la préservation des ressources et des paysages de leur territoire.

Les opérateurs se sentent concernés et volontaires sur les questions d'amélioration de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement. Toutefois, le fort cloisonnement entre monde agricole et société civile semble aboutir à des tensions et des incompréhensions. D'un côté des attentes de consommateurs en demande de changements rapides. De l'autre, un monde agricole faisant avec la réalité des terrains où les temps d'évolution ne peuvent pas toujours suivre, mais demandant la reconnaissance des efforts déjà fournis.

3 ETAT DES LIEUX DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette partie, nous nous pencherons sur les engagements environnementaux des AOP laitières : tout d'abord nous analyserons les implications environnementales des cahiers des charges, puis nous étudierons les démarches environnementales portées par les ODG en dehors des CDC. Enfin, nous verrons que contenu environnemental du CDC et démarches annexes interagissent, et que cette complémentarité participe à la construction de l'engagement environnemental de la filière.

3.1 Les engagements environnementaux dans les CDC

L'environnement n'est pas une valeur fondatrice des AOP laitières, qui mettent principalement en avant un lien étroit au terroir. Cela se retrouve d'ailleurs dans les valeurs fondamentales des AOP laitières (Figure 5), qui ont été formalisées en 2017 dans le Dossier d'Information à la suite d'une enquête auprès des ODG (CNAOL, 2018). D'un point de vue législatif, dans l'article 5 du règlement 1151/2012 relatif aux SIQO, il est indiqué qu'une AOP est un produit « originaire d'un lieu déterminé [...] dont la qualité ou les caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains et dont toutes les étapes de production ont lieu dans l'aire géographique délimitée. » (Parlement Européen, 2012).

Bien que les cahiers des charges ne soient pas tenus aujourd'hui de formaliser des engagements strictement environnementaux, certaines mesures visant à renforcer le lien au terroir du produit peuvent s'avérer bénéfiques pour l'environnement. En effet, si le lien entre mise en avant du terroir et bénéfice pour l'environnement n'est ni direct ni systématique, cette approche en lien avec le terroir peut apporter au cahier des charges des aspects à mettre en avant dans le cadre d'engagements environnementaux. Le dossier d'information du CNAOL formule cela en mettant en avant le fait que « *les producteurs de lait AOP s'engagent dans une véritable démarche environnementale et durable car ils « dessinent » et maintiennent les paysages ouverts tout au long de l'année et valorisent des prairies. [...] Et il ne peut en être autrement : avec pour fondement de son identité le terroir, une AOP ne peut se projeter dans l'avenir qu'en assurant la préservation de ce même terroir pour les générations futures.* » (CNAOL, 2016)

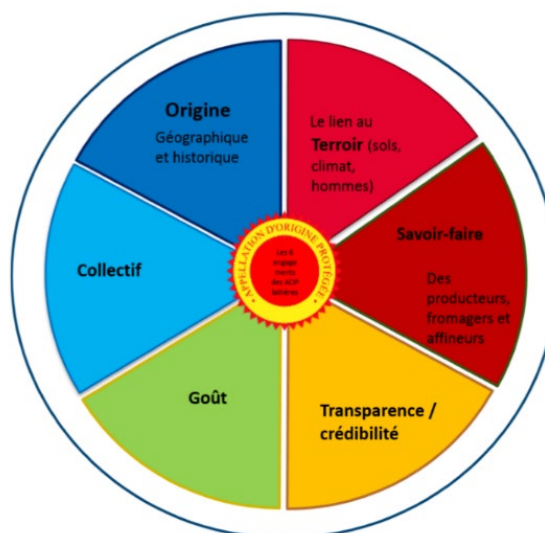


Figure 5: Les 6 valeurs socles des AOP laitières

3.1.1 Lecture du cahier des charges : des valeurs socles des AOP qui induisent des engagements environnementaux dans les CDC

Le travail amont réalisé sur l'établissement d'un prisme de lecture environnemental de l'élevage a guidé la lecture des différents cahiers des charges, pour en ressortir un bilan quantifié des mesures environnementales présentes dans le CDC (Tableau 7).

Tableau 7: Lecture sous le prisme environnemental des CDC des 50 AOP laitières, et représentativité des mesures à l'échelle des 50 CDC

Chapitre du CDC		Sous partie du CDC		"Grande mesure" du CDC	
Alimentation et autonomie alimentaire	96%	Proximité de la provenance de l'alimentation	90%	Autonomie de zone	82%
				Autonomie d'exploitation	14%
		Place de l'herbe et pâturage	94%	Favoriser le pâturage	84%
				Maximiser la part d'herbe	69%
		Gestion de l'ensilage et autres aliments fermentés	63%	Limitation de l'utilisation d'aliments fermentés	49%
				Mesures pour éviter les fuites liées aux aliments fermentés	14%
		Gestion des compléments alimentaires	94%	Réutilisation de sous-produits	33%
				Nature des concentrés réglementée	73%
				Limiter le recours aux concentrés	92%
				Interdiction de MP d'importation	4%
Interdiction des OGM dans l'alimentation et la culture	67%				
Gestion du système fourrager	78%	Caractéristiques fourrages et gestion des prairies	63%	Maîtrise des fourrages autorisés	33%
				Assurer un fourrage et des prairies privilégiant la flore locale, la diversité d'espèces, les légumineuses et les prairies permanentes	35%
		Pratiques de fertilisation	49%	Utilisation fumures organiques agricoles	25%
				Proximité de la provenance des fumures organiques	20%
				Raisonnement de la fertilisation (minérale et organique)	20%
				Suivi et gestion de la fertilisation	43%
Préservation bocages et haies	6%				
Limiter l'irrigation	6%				
Pratiques d'élevage	96%	Origine et race des animaux du troupeau	84%	Race spécifiée	73%
				Naissance et élevage des animaux dans la zone	14%
		Limiter le chargement	78%		
		Limiter la production laitière	27%		
Pratiques et caractéristiques du lait	90%	Collecte et traitement du lait	90%	Limiter le traitement du lait	67%
				Délai entre collectes	80%
		Pratiques en faveur de la microflore du lait	29%	Pratiques pour préserver la microflore du lait	29%
				Limiter les désinfections des mamelles	12%

De ce travail de lecture globale des CDC, il ressort que les AOP laitières s'engagent sur des systèmes misant préférentiellement sur l'herbe et le pâturage (94%), et limitent l'apport d'alimentation complémentaire, réduisant l'intensivité du système.

En outre, une majorité des CDC (90%) font état d'un seuil d'autonomie alimentaire, à minima de zone. Ces éléments montrent que les AOP laitières, de manière générale, sont des systèmes qui se basent sur les ressources naturelles locales disponibles.

Cet aspect de limitation de l'intensivité des systèmes se retrouve par ailleurs parfois dans les CDC sur des mesures relatives à des pratiques d'élevages : limitation du chargement et limitation de la production laitière, respectivement dans 78 et 17% des AOP.

Sur la gestion des systèmes fourragers aussi, des engagements sont pris dans certains CDC, que ce soit par des pratiques de fertilisation ou par des modes de gestions des prairies favorables à des systèmes diversifiés et peu intensifs.

En somme, les CDC des AOP laitières constituent globalement des engagements environnementaux à travers des mesures du CDC en lien avec l'autonomie alimentaire et fourragère territoriale, la limitation de l'intensivité des systèmes (notamment en intrants) et la protection et la valorisation des ressources naturelles. Les mesures à caractère environnemental étant largement partagées entre ces CDC sont plutôt systémiques, et moins directement liées à des pratiques environnementales comme la limitation des traitements phytosanitaires par exemple.

Toutes ces caractéristiques sont donc effectivement cohérentes avec les valeurs territoriales des AOP, et découlent de la volonté d'ancrage dans les CDC des valeurs de terroir et d'origine géographique.

3.1.2 Evolution à venir pour la prise en compte de l'environnement dans les CDC

Même si à la base le CDC d'une AOP vise à garantir davantage un lien au terroir que des exigences environnementales, pour les opérateurs des filières rencontrés, le CDC constitue néanmoins « *le plus gros travail vis-à-vis de l'environnement* ».

Avec le changement climatique, les demandes de dérogations deviennent fréquentes car les opérateurs éprouvent des difficultés à respecter certains points des CDC, en particulier en lien avec l'autonomie alimentaire. Cela contribue plus ou moins fortement à la vague de réouverture des CDC afin, pour certaines filières, d'être en adéquation avec les réalités des conditions climatiques actuelles. Pour preuve, toutes les AOP visitées sur le terrain vont ou ont déjà ouvert les discussions autour de la réécriture du CDC. En outre, en contraignant à des adaptations des pratiques agricoles, l'impact du CC sur les ressources naturelles participe à la prise de conscience des opérateurs quant à conséquences potentielles de leurs pratiques sur ces ressources fragiles. Cela contribue à inciter les filières à être plus attentives aux implications environnementales des mesures qu'elles intègrent à leur CDC.

Car en parallèle, avec le développement des AS, certaines filières ont pour objectif de faire évoluer leur CDC de façon à réussir à intégrer un certain nombre de points relatifs à l'environnement.

La réouverture des CDC est donc souvent l'opportunité à la fois pour :

- Maintenir les valeurs établies de la filière dans le CDC, tout en prenant en compte les implications du CC de façon à ne pas mettre en difficulté les agriculteurs
- Intégrer des mesures en réponses aux attentes sociétales, liées à l'environnement notamment

Pour répondre aux demandes des consommateurs notamment sur les questions environnementales, l'INAO a engagé en 2016 un travail pour permettre aux SIQO d'intégrer des mesures agro-environnementales qu'il a préalablement identifiées.

Depuis, la filière Comté a initié la révision de son CDC à partir de 2016-2017, souhaitant « *complètement intégrer l'environnement au futur CDC de l'AOP* » (D. Renard, animatrice de l'ODG du Comté). La filière serait à priori précurseur dans cette approche de vouloir intégrer des mesures strictement environnementales (c'est-à-dire sans lien direct avec les valeurs des AOP) dans son CDC. Des exemples de mesures intégrées en ce sens sont l'interdiction de destruction chimique des

prairies, de taille des haies à une certaine période de l'année, ou d'épandage sur sol enneigé. Ce serait le premier cas de la sorte que devrait traiter l'INAO sur les AOP laitières, et l'accueil qui lui sera réservé sera scruté par les autres AOP laitières afin de jauger si une orientation environnementale de leur CDC est possible.

3.2 Des engagements parallèles au CDC dans les filières

Le CDC constitue le socle commun minimal de la filière, rassemblant les caractéristiques partagées par tous les opérateurs de l'AOP. Ce 'nivellement par le bas' des pratiques que l'on retrouve sur une filière ne doit toutefois pas cacher certains systèmes, pratiques ou démarches vertueux existant, pas partagés à l'échelle de l'ensemble de la filière, qui s'adosent au CDC.

3.2.1 Des engagements individuels à l'échelle de l'exploitation

Comme tout agriculteur, les éleveurs en AOP laitières prennent des décisions individuelles à l'échelle de leur exploitation, y compris sur des sujets environnementaux.

En effet, au sein d'une filière, certaines exploitations agricoles mènent des systèmes de production plus vertueux que d'autres, mais qui ne sont pas valorisés dans le CDC car pas partagés par toutes les exploitations. Sur certaines filières, on peut donc retrouver une grande majorité d'engagements individuels dans des systèmes bénéfiques pour l'environnement (comme des exploitations avec 100% de prairies permanentes (PP) par exemple) sans que cela transparaisse dans le CDC.

En outre, lors des entretiens auprès des opérateurs rencontrés, différentes démarches à l'échelle de l'exploitation ont émergé, comme présenté dans la liste non exhaustive de l'Annexe 7.

Ces démarches sont menées par l'agriculteur à l'échelle de son exploitation, mais il « *n'est pas lâché[s] dans la nature : ¾ de ce qu'on fait a été accompagné ou subventionné* » par des structures comme les ODG, les chambres d'agriculture, les instances régionales... Sur la filière Epoisses par exemple, beaucoup de pré-refroidisseurs ou de panneaux solaires pour chauffer l'eau ont été installés sur les exploitations dans le cadre d'un PPE (Plan de Performance Energétique) à partir d'un diagnostic effectué par la Chambre d'Agriculture et financé par la Région et par l'ODG.

Ces démarches individuelles sont motivées par des aspects environnementaux, en réponse aux contraintes du CC, aux AS et par conviction personnelle, mais aussi par des aspects économiques. En effet, « *mettre trop d'intrants n'est pas économiquement viable* ». Diminuer la consommation d'intrants alimentaires, en eau, énergétiques, fertilisants et phytosanitaires diminue les coûts imputés à l'entreprise que représente une exploitation agricole

3.2.2 Les démarches environnementales, une composante du projet porté par l'ODG

Les démarches dites « complémentaires » sont les initiatives annexes au CDC, en lien avec l'environnement, et portées par les ODG sur la filière.

Ces démarches complémentaires consistent en des travaux à des échelles plus réduites que le consensus du CDC. Elles permettent de travailler avec les agriculteurs volontaires motivés pour initier une démarche de progrès.

3.2.2.1 Recueil d'expériences

21 AOP ont partagé des démarches environnementales annexes au CDC lors du travail de recueil mené au cours du stage (à travers les démarches déjà recensées précédemment par le CNAOL, le questionnaire mail envoyé en début de stage et les entretiens terrain ou téléphoniques). Ces 21 AOP sont impliquées dans des actions concernant plus régulièrement l'amont (55 démarches recensées à ce jour) que l'aval (5 démarches) de la filière (Tableau 8).

Tableau 8: Thématiques environnementales abordées dans les démarches complémentaires déployées par les AOP laitières (21 AOP concernées sur 50)

	Thématique	Représentativité
Amont	Biodiversité	20
	Général	13
	Climat – Bilan carbone	12
	Autonomie alimentaire	10
Aval		5

Ces démarches complémentaires concernant l'amont de la production, autrement dit la production laitière, se divisent en quatre groupes : celles qui touchent à la préservation de la biodiversité, celles qui ont trait aux questions d'émissions et de climat, celles qui s'intéressent à favoriser l'autonomie alimentaire (ou fourragère), et enfin, celles plus générales qui se focalisent sur le développement durable ou sur plusieurs thématiques environnementales en même temps.

Les démarches sur l'aval de la filière, c'est-à-dire à partir de la collecte de lait, sont quant à elles beaucoup moins nombreuses. Deux des initiatives recensées sont mises en place à l'échelle de laiteries regroupant plusieurs dizaines de producteurs de lait. Inscrites dans des démarches d'entreprises à visée avant tout économique, ces démarches sur l'aval se concentrent principalement à la diminution des intrants (eau, énergie) dans une logique de réduction des coûts et à la gestion des déchets.

En somme, les démarches complémentaires au CDC se focalisent en grande partie sur un nombre restreint et commun de thématiques : autonomie alimentaire, climat et biodiversité. Si l'autonomie alimentaire est une thématique déjà clairement traitée dans les CDC (part d'herbe, alimentation de la zone, ...), les actions annexes au CDC sur cette thématique viennent aider les agriculteurs à atteindre cet objectif d'autonomie et à être conforme aux exigences du CDC. En revanche, la thématique de la biodiversité (qui est la plus concernée par les démarches complémentaires) et celle du climat sont moins directement traitées dans les CDC. Les actions annexes au CDC permettent alors de sensibiliser les éleveurs autour d'actions mobilisatrices à l'échelle de la filière. En URFAC par exemple, une démarche annexe au CDC nommée BiodivAOP s'attelle à sensibiliser les agriculteurs à la biodiversité présente sur leur exploitation via des diagnostics sur exploitation et des restitutions par coopérative permettant les échanges entre éleveurs, et entre éleveurs et associations environnementales invitées sur le sujet.

3.2.2.2 Construction d'une démarche environnementale annexe au CDC

Il s'avère que l'impact concret des démarches complémentaires sur le changement des pratiques n'est pas forcément conforme aux attentes. Elles permettent toutefois dans la majeure partie des cas de créer de la discussion entre les différents acteurs en interne, voire avec des organismes extérieurs, et de capitaliser sur le partage d'expérience, comme c'est le cas du GIEE Epoisses par exemple qui permet aux éleveurs de se rencontrer sur le sujet du changement climatique et d'échanger sur leurs pratiques.

Les démarches environnementales annexes au CDC sont variées dans leur constitution et se construisent chacune de manière différente (Figure 6), en fonction du contexte local, notamment des problématiques du territoire et des ressources disponibles. En fonction de ces spécificités, elles se définissent par le moteur à l'origine de l'initiation de la démarche, la thématique concernée, les objectifs initiaux, et le mode d'action mis en œuvre pour y parvenir.

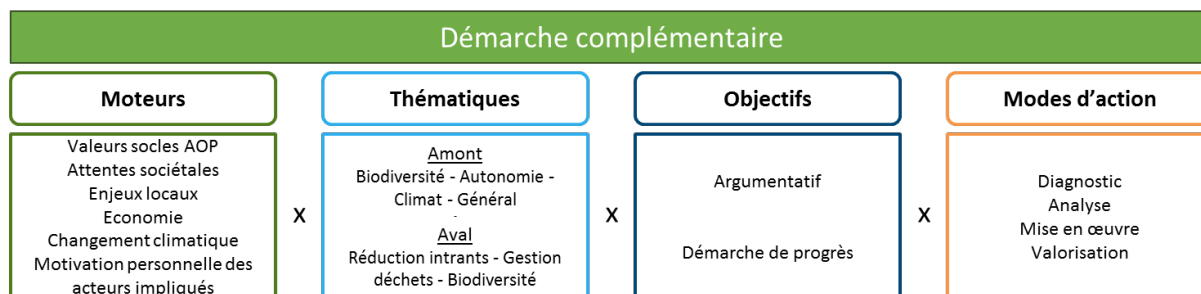


Figure 6: Construction d'une démarche environnementale complémentaire

➤ Les moteurs

Les initiatives recensées sont dans leur quasi-totalité motivées par la volonté des AOP laitières de préserver les ressources naturelles du territoire (ce qui découle de leurs valeurs socles), ainsi que par le CC et la prise de conscience de la société civile qui lui est associée (attentes sociétales des consommateurs, attaques d'associations environnementales, ...). Cela se traduit donc par des attentes à la fois par les opérateurs pour pouvoir adapter leurs pratiques aux nouvelles conditions climatiques pour pouvoir continuer à produire et gérer durablement les ressources naturelles qu'ils exploitent, et par les consommateurs qui sont en demande de produits aux pratiques de production plus vertueuses.

En parallèle, des enjeux plus locaux contribuent parfois à la mise en place de démarches. Par exemple des problèmes de mortalité piscicole dans un cours d'eau du Jura ont engendré des démarches environnementales en URFAC. Un autre exemple est celui de la filière Epoisses, dans laquelle la prise en compte de l'environnement (et plus généralement le développement durable) a été ancrée dans l'orientation stratégique de la filière autour des années 2010 pour garantir le développement et la pérennité des exploitations.

Aussi, les aspects économiques catalysent dans certains cas des démarches. Tout d'abord, des démarches sont construites à des fins commerciales, afin de développer les ventes. En outre, une partie des intérêts réside également parfois dans les primes auxquelles la démarche donne accès : participer à un GIEE donne en effet droit à des bonifications lors de demandes de financements. Aussi, l'autonomie alimentaire intéresse les opérateurs par son aspect de diminution des intrants et donc des coûts.

L'implication dans la dynamique d'acteurs motivés personnellement par la question environnementale, animateur et/ou administrateurs et/ou opérateurs de la filière, est également un moteur à la mise en place de démarches. Dans la filière Epoisses par exemple, l'ancien animateur était membre de la LPO et a, avec l'appui du CA de sa filière, mis en place de nombreuses démarches environnementales à partir de 2010.

Bien sûr, ces démarches complémentaires ne sont pas motivées par un seul de ces aspects, mais par une complexité de facteurs qui catalysent la dynamique environnementale.

➤ Les thématiques

Comme cela a été exposé dans la partie précédente, les démarches sur l’amont de la filière concernent – dans l’ordre de représentativité décroissante- la biodiversité, des démarches générales, le climat et l’autonomie alimentaire. Moins nombreuses, les démarches sur l’aval de la filière ont surtout trait à la diminution des intrants.

➤ **Les objectifs**

Les démarches complémentaires mises en place dans les filières ont une visée soit argumentative (à destination interne dans la filière ou en externe), soit de démarche de progrès pour faire évoluer les pratiques sur la filière.

➤ **Les modes d’action**

Pour atteindre ces objectifs, les démarches déployées s’expriment par différents modes d’action, qui peuvent intervenir à différents moments du cycle de vie d’un projet, du diagnostic à la valorisation (Figure 7).

Le mode d’action employé dépend pour beaucoup de l’état d’avancement de la filière sur la thématique ciblée. Dans la filière Chavignol par exemple, la problématique de l’impact de la faucheuse sur la biodiversité lors des récoltes avait déjà été identifiée et le Projet européen pour l’innovation (PEI) intervient donc directement à l’étape de mise en œuvre sur le sujet de la biodiversité, avec une expérimentation sur une technologie permettant de lever la barre de fauche en cas de besoin.

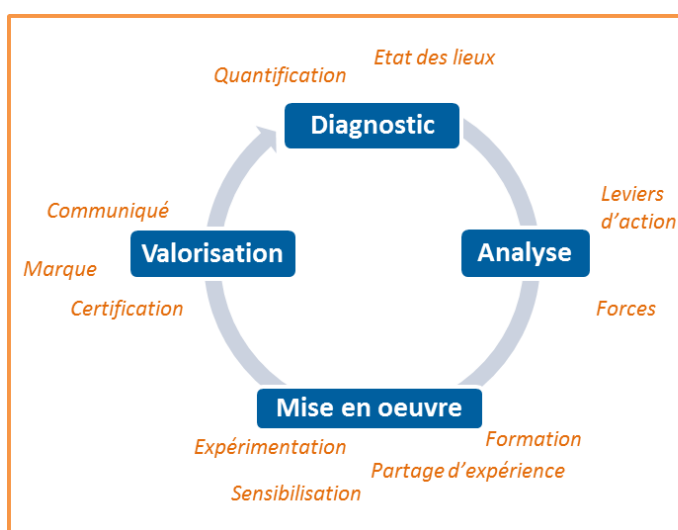


Figure 7 : Illustration de modes d’actions, intervenants aux différents degrés de développement d’un projet

Aussi, une même démarche annexe au CDC déployée sur une filière peut englober plusieurs niveaux du cycle de vie d’un projet : CAP2ER consiste à la fois en un diagnostic des émissions carbone et en l’identification de leviers d’action pour optimiser ces émissions.

➤ **Les partenaires**

Les ODG participent toujours aux démarches annexes au CDC, mais leur implication dans l’initiative peut varier : coordinateur, participant, animation, ...

Dans toutes les démarches qui impliquent l’AOP, l’ODG n’agit pas seule et s’entourent de partenaires pour mener des projets multi-acteurs. Les partenaires impliqués dans les initiatives recensées pendant le stage sont dans le majeure partie des cas des instituts techniques (Chambre d’Agriculture,

IDELE, Conseil Elevage, ...) et/ou des acteurs locaux (PNR, associations environnementales du territoire, branche locale du Conservatoire National Botanique, ...).

En participant à des projets multi-partenariaux avec ces acteurs, les ODG, qui ont souvent des moyens humains en interne réduits, s'entourent de compétences spécifiques :

- Des connaissances sur la thématique de la démarche,
Exemple : LPO ou Conservatoire National Botanique sur la biodiversité
- Des compétences en animation,
Exemple : la chambre d'agriculture pour des réunions en bout de champ
- D'autres compétences spécifiques,
Exemple : l'IDELE dans le cadre du PEI de la filière Chavignol pour ses compétences en gestion de bases de données, ou dans le cadre du projet Climalait pour ses compétences techniques en modélisation
- Une caution scientifique pour légitimer des démarches,
Exemple : instituts techniques
- Des financements pour certaines démarches,
Exemple : la Région, qui finance en partie de nombreuses démarches identifiées.

3.3 CDC et démarches filières, complémentaires

CDC et démarches annexes sont deux volets des engagements environnementaux des filières. Toutefois, il ne faut pas voir ces deux volets comme indépendants.

Les démarches complémentaires menées dans les filières servent à enrichir la réflexion sur la prise en compte de l'environnement, parfois dans le cadre d'une réouverture du CDC. En effet, les enseignements tirés des démarches par l'ensemble de la filière permettent d'identifier des leviers d'amélioration ou des pratiques bénéfiques déjà en place, qu'il s'agit de valoriser à travers la reformulation du CDC. Dans le cas de la filière Epoisses par exemple, les discussions autour de la révision du CDC ont été décalées, afin de pouvoir se baser sur les premiers enseignements du GIEE mis en place dans la filière sur les questions d'autonomie alimentaire.

Avec les dynamiques récentes de réouvertures des CDC face aux difficultés des opérateurs à rester conforme aux exigences avec les nouvelles conditions climatiques, cette interaction entre démarches complémentaires et CDC devraient se renforcer. En effet, ces démarches peuvent apporter des solutions sur les exigences à inscrire dans le CDC pour préserver les valeurs de la filière qui y sont inscrites (notamment autour de l'autonomie alimentaire).

En outre, les démarches annexes implémentées dans une filière se nourrissent entre elles. Certaines démarches permettent d'identifier des leviers d'action qui sont ensuite déployés dans de nouvelles initiatives, comme dans le cas de l'URFAC (Figure 8) dans lequel les bilans carbone effectués lors du programme CAP2ER ont identifié l'autonomie alimentaire pour améliorer les émissions de la filière, ce qui a légitimé une autre initiative, un prix récompensant les exploitations les plus autonomes.

Enfin, certains projets mis en place dans les filières peuvent être très bien assimilés par les opérateurs, et déboucher à leur demande sur la co-construction de nouvelles initiatives. Ce cas de figure s'est par exemple manifesté sur la filière Saint-Nectaire où la mise en place du Concours Prairies Fleuries (qui comprend un diagnostic de biodiversité prairiale) a réussi à sensibiliser les éleveurs sur la biodiversité dans leurs PP, tant et si bien qu'ils ont fait remonter leur envie d'être formés et de monter des expérimentations autour de cette thématique.

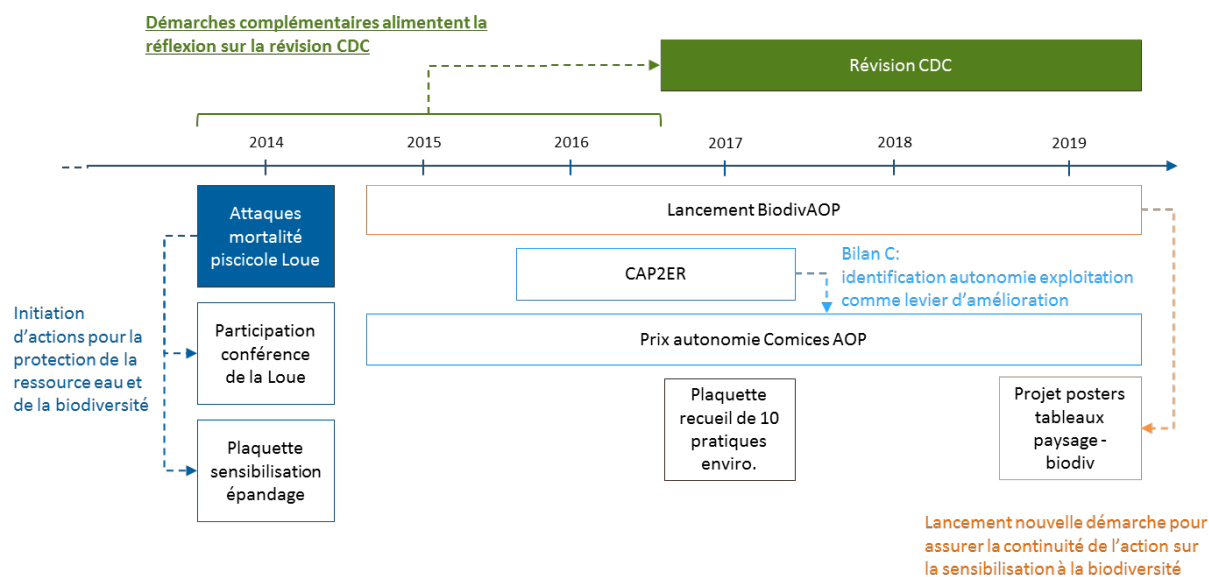


Figure 8: Interactions entre démarches complémentaires et avec le CDC : exemple de l'URFAC

Bilan

En somme, les mesures formalisées dans le CDC et les démarches environnementales annexes encouragées par l'ODG sont complémentaires et interagissent. Elles constituent, l'une dans l'autre, l'engagement environnemental de la filière. Jusqu'à présent, chaque AOP laitière a donc ses propres engagements environnementaux formalisés individuellement, à travers son CDC qui la définit et les démarches environnementales annexes qui animent le projet de la filière. Le CDC permet de prendre des engagements systémiques valorisant le lien au terroir pour l'ensemble des AOP laitières, tandis que les démarches complémentaires permettent de travailler plus directement sur des pratiques environnementales avec un groupe d'agriculteurs motivés.

4 ADEQUATION DE LA CE AVEC LES AOP LAITIÈRES

Dans le cadre de la loi Egalim et de son article 48, les SIQO dont font partie les AOP laitières seront dans l'obligation de répondre aux exigences de la certification environnementale d'ici 2030. Pour pouvoir identifier comment appréhender cette échéance, l'objectif de l'étude est d'étudier comment les AOP laitières répondent aux exigences des niveaux 2 (Encart 1) et 3 (Encart 2) de la CE dans son état actuel.

Cette analyse implique, tant sur le contenu que sur les systèmes de contrôle :

- D'étudier les modalités d'intégration du niveau 2 de certification environnementale par les AOP laitières ;
- De s'interroger sur la capacité des exploitations des AOP laitières à être certifiable HVE, c'est-à-dire l'échelon le plus élevé de la certification.

Encart 1 : La certification environnementale de niveau 2, une obligation de moyens

La certification de niveau 2 certifie le respect par l'agriculteur d'un cahier des charges comportant des obligations de moyens. Les 4 domaines pris en compte dans le cadre de la certification sont déclinés en 16 exigences, eux même traduit en 25 points de contrôle à respecter (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2011). Ces exigences et les numéros des points de contrôle associés sont présentés dans le tableau ci-dessous (Tableau 9).

Thématiques	Exigences		Points de contrôle
	N°	Titre donné	
/	1	Localisation zones à enjeux environnementaux	1
Biodiversité	2	Protection des IAE de l'exploitation	2-3-4
Biodiversité	3	Optimisation de la gestion IAE en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques	5
Biodiversité	4	Mise en œuvre des mesures Natura 2000 (sur les zones concernées)	6
Stratégie phytosanitaire	5	Raisonnement des interventions grâce à des outils d'aide à la décision	7-8-9
Stratégie phytosanitaire	6	Adhésion aux démarches collectives de protection des plantes (si elles existent)	10
Gestion de la fertilisation	7	Eviter la contamination du milieu naturel en engrais et effluents d'élevage	11-12
Gestion de la fertilisation	8	Connaissance des valeurs fertilisantes des engrais	13-14-15
Gestion de la fertilisation	9	Connaissance des quantités d'effluents produites	16
Gestion de la fertilisation	10	Mise en place d'un plan prévisionnel de fumure optimisant les apports en phosphore et nitrate	17-18-19
Gestion de la fertilisation	11	Suivi des apports de fertilisants	20
Gestion de la fertilisation	12	Prise en compte de la comparaison entre apports effectifs de fertilisant et plan prévisionnel de fumure pour l'établissement du plan prévisionnel suivant.	21
Gestion de la ressource en eau	13	Raisonnement de l'irrigation des cultures	22
Gestion de la ressource en eau	14	Suivi des apports en eau et des facteurs de déclenchement de l'irrigation	23
Gestion de la ressource en eau	15	Eviter le gaspillage et la perte d'eau	24
Gestion de la ressource en eau	16	Adhésion aux démarches collectives de gestion de la ressource eau (si elles existent)	25

Tableau 9: Exigences et points de contrôle de la certification environnementale de niveau 2

Pour ce niveau, des démarches environnementales peuvent être reconnues équivalentes si le niveau des exigences environnementales de leur cahier des charges et le niveau des exigences de leur système de contrôle sont jugés équivalents au dispositif de certification environnementale. La démarche Agriculture raisonnée par exemple est directement reconnue au niveau 2 de la certification.

Encart 2 : La certification environnementale de niveau 3 (ou HVE), avec mention valorisante

La certification de niveau 3, donnant lieu à la mention valorisante Haute Valeur Environnementale (HVE), nécessite la conformité de l'ensemble de l'exploitation avec des indicateurs de performance environnementale. Il s'agit donc dans le cas de ce niveau 3 d'une obligation de résultats. Le pictogramme « HVE » (Figure 9) ne peut s'appliquer qu'aux produits des exploitations ayant une certification de niveau 3.



Figure 9: Logo de la Haute Valeur Environnementale

L'exploitation qui souhaite obtenir la HVE a le choix entre deux options :

- **Option A : Approche thématique :** porte sur une diversité d'indicateurs relatifs aux 4 domaines de la certification (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016),
- **Option B : Approche globale :** porte sur 2 indicateurs globaux (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016).

Indicateurs de l'option A

Une exploitation agricole est certifiée de niveau 3 avec l'option A si et seulement si elle valide les 4 thématiques de la certification, c'est-à-dire si elle obtient une note supérieure ou égale à 10 points pour chaque thématique. Chacune des 4 thématiques de la certification (biodiversité, phytosanitaire, fertilisation et gestion de l'eau) est déclinée en items (Tableau 10).

Tableau 10: Liste des items associés aux 4 thématiques de la certification de niveau 3 option A

Thématique	Items associés
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques,• Poids de la culture principale,• Nombre d'espèces végétales cultivées,• Nombre d'espèces animales élevées,• Présence de ruches,• Nombre de variétés, races ou espèces menacées.
Stratégie phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none">• Surfaces non traitées• IFT• Utilisation méthodes alternatives à la lutte chimique• Engagement MAE phyto• Conditions d'applications traitements
Gestion de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none">• Bilan azoté,• Utilisation d'outils d'aide à la décision• Pourcentage de la SAU non fertilisé,• Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU,• Couverture des sols.
Gestion de l'irrigation	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement des pratiques d'irrigation,• Utilisation d'outils d'aide à la décision,• Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau,• Adhésion à une démarche de gestion collective,• Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau,• Part des prélèvements sur le milieu en période d'étiage.

Pour chaque item, une note est attribuée en fonction des caractéristiques de l'exploitation évaluée : une situation de référence se voit attribuer la note de 0 et les exploitations allant au-delà

se voient valorisées par une note supérieure. La somme des notes des items relatifs à une thématique constitue la note de la thématique, qui doit être supérieure ou égale à 10 pour être validée.

Indicateurs de l'option B

L'option B de la HVE correspond à une approche plus globale : pour être certifiée, une exploitation doit répondre à deux critères globaux. L'un est relatif à la biodiversité (indicateur 1 du Tableau 11), et l'autre à la dépendance aux intrants (indicateur 2 du Tableau 11). Les deux critères doivent être validés.

Tableau 11: Indicateurs à respecter pour l'obtention de la certification de niveau 3 - Option B

Indicateur 1	Indicateur 2
% SAU en infrastructures agroécologiques \geq 10%	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires \leq 30%
<u>ou</u>	
% SAU en prairies permanentes (plus de 5 ans) \geq 50%	

Dans cette partie, nous nous posons la question de l'adéquation de la certification environnementale (CE) pour les AOP laitières. Afin d'apporter des éclaircissements, nous commencerons tout d'abord par étudier la faisabilité (tant sur le contenu que sur le système de contrôle) de la certification de niveau 2 et 3 pour les filières. Nous nous interrogerons ensuite sur le sens de cette certification nationale pour les AOP laitières, et notamment sur la perception qu'en ont les opérateurs.

4.1 Faisabilité de la certification pour les AOP laitières

4.1.1 Sur le contenu

4.1.1.1 Comparaison des thématiques environnementales concernées par la CE et du contenu des CDC APOP laitières

Afin d'étudier pour les AOP laitières la faisabilité d'être certifiées au niveau 2 ou 3, les thématiques des plans de contrôle de la CE ont été comparées avec le contenu des CDC des AOP laitières (Tableau 12). Pour cela, le travail présenté dans 3.1.1 sur l'étude des implications environnementales des CDC a été mobilisé.

Il ressort de cette comparaison que :

- La thématique biodiversité est également abordée dans les CDC, avec certains éléments spécifiques aux AOP laitières en plus, la microbiodiversité du lait et la notion de race locale notamment ;
- La thématique de la fertilisation est abordée dans environ la moitié des AOP laitières à travers la caractérisation des pratiques de fertilisation (limitation, suivi de l'épandage);
- La thématique de la stratégie phytosanitaire ne se retrouve dans aucun CDC de manière directe. En revanche, les mesures des CDC sur la place de l'herbe (avec des PT et PP, qui ne sont généralement pas traitées) apportent indirectement des garanties.
- La thématique de la gestion de l'irrigation n'est pas abordée directement (à l'exception de mentions dans 3 CDC). Dans les simulations de l'option A de la HVE (qui seront présentées dans la partie suivante), on cependant qu'en pratique, seul 1 cas type sur 21 présente de l'irrigation.

- Des aspects des CDC des AOP laitières, intéressants pour les systèmes d'élevage d'un point de vue environnemental, ne sont pas directement mis en valeur dans les plans de contrôle des niveaux 2 et 3 de la CE : limitation de l'intensivité des pratiques spécifiques à l'élevage et autonomie alimentaire.

Tableau 12: Comparaison des thématiques environnementales abordées dans la CE et dans les CDC des AOP laitières

Thématiques actuelles de la CE	Thématiques des CDC AOP laitières
Biodiversité	Biodiversité - Microbiodiversité du lait - Recours à des races locales - Mise en valeur place de l'herbe, flore locale, PT diversifiées, PP, alpages / estives / parcours
Stratégie phytosanitaire	∅
Gestion de la fertilisation	Pratiques de fertilisation
Gestion de l'irrigation	Très peu de mesures sur l'irrigation
∅	Autonomie alimentaire → Gestion ressources alimentaires ? - Eléments relatifs au pâturage et à la part d'herbe dans l'alimentation - Eléments sur la proximité de la provenance des aliments et fourrages
∅	Limiter l'intensivité - Eléments relatifs à l'utilisation de concentrés - Eléments relatifs à l'utilisation de l'ensilage - Eléments relatifs au chargement - Eléments relatifs à la production laitière

Considérés globalement, les CDC des AOP laitières semblent donc correspondre, du point de vue des thématiques abordées, partiellement à la CE : biodiversité et fertilisation sont évoquées, alors qu'irrigation et phytosanitaire ne le sont pas directement. En revanche, les CDC semblent apporter d'autres garanties environnementales plus spécifiques, que la CE ne prend pas en compte

4.1.1.2 Etude de la CE de niveau 2

La certification environnementale de niveau 2 correspond à une obligation de moyen. Elle est composée de 25 points de contrôle soit administratifs avec vérification de la tenue de documents (la majorité des points de contrôle), soit nécessitant une visite de l'exploitation ou une discussion avec l'exploitant.

Selon les dires des organismes certificateurs (OC) rencontrés, les évolutions documentaires nécessaires aux contrôles AOP pour entrer en conformité avec la CE de niveau 2 semblent réalisables. En temps qu'obligation de moyen, la CE 2 n'exclut aucun système de production. Le contenu des audits AOP peut certes fortement varier en fonction de l'AOP laitière, mais certains documents exigés par la CE ressortent tout de même comme étant déjà régulièrement demandés. C'est par exemple le cas des registres parcellaires graphiques. En revanche, en fonction des AOP, d'autres documents de la CE de niveau 2 ne sont pas demandés pour la vérification du respect du CDC. En particulier, des documents attestant l'identification des IAE et des zones Natura 2000 sur la parcelle ne sont pas intégrés aux audits AOP en l'état.

Par ailleurs, plusieurs thématiques seraient sans objets pour un grand nombre d'exploitations d'AOP laitières : la thématique irrigation pour les nombreuses exploitations qui n'irriguent pas, ainsi que la

thématique phytosanitaire pour les exploitations dont la SAU est intégralement composée de PP. Imposer un suivi documentaire lourd pour ces exploitations sur des aspects par lesquelles elles ne sont pas concernées pose question.

Si une évolution documentaire est nécessaire mais atteignable pour parvenir à la CE de niveau 2 à partir des audits AOP actuels, il faut cependant souligner les fortes contraintes administratives supplémentaires qu'une telle évolution engendrerait pour les exploitants.

4.1.1.3 Etude de la CE de niveau 3 (HVE)

Les simulations qui ont pu être réalisées sur les options A et B grâce aux données fournies par l'IDELE ont permis d'avoir un premier niveau d'information sur les systèmes valorisés par la HVE ou ceux qui semblent avoir des difficultés. Certaines caractéristiques bien valorisées par la HVE, et celles plus pénalisantes ont également été identifiées.

➤ Option A

Pour chaque cas type, la note attribuée aux 4 thématiques de l'option A ont été calculées (Tableau 13), constituant les scores minimum (présentés dans la partie 1.7.3). Si les 4 notes sont supérieures à 10 (et donc les 4 thématiques validées), il est possible de conclure que la HVE option A est validée pour le système. Si au moins une des notes est inférieure à 10, il n'est pas possible de conclure que le cas type valide l'option A de la HVE.

Toutefois, concernant l'item biodiversité, une nuance est apportée. En effet, les scores des simulations pour cette thématique sont toujours supérieurs à 7 et donc à 3 points de la validation. Or, dans la simulation effectuée, les données concernant les IAE ne sont pas disponibles, alors que l'item peut apporter jusqu'à 10 points (si plus de 9% de la SAU est concernée par des IAE). Comme il semble à dire d'experts (notamment des OC) que les points sur cet item sont accessibles pour les systèmes d'élevage en AOP, la non-validation de la thématique biodiversité est ici considérée comme non excluante (pastille orange sur le graphe).

Tableau 13: Résultats des simulations d'audits HVE option A sur la typologie des exploitations en AOP laitières (bille verte : thématique validée - bille rouge : non validée)

			AOP	Région	Option A										
					Biodiv	Phyto	Ferti		Irrigation	Validation					
Bovin	Plaine	Spécialisés lait <10% maïs Ouest	Camembert	Basse-Normandie	●	12	●	19	●	6 (sans bilan N)	●	Sans objet	Pas de conclusion		
		Polyculture élevage spécialisé lait <10% maïs	Comté	Franche-Comté	●	10	●	10	●	14	●	Sans objet	OUI		
	Piémont-Montagne	Spé lait herbager	Massif Central	Cantal	Auvergne										
				Laguiole	Midi-Pyrénées	●	7	●	17	●	14	●	Sans objet	NON	
			Alpes Nord	Beaufort	Rhône-Alpes	●	18	●	19	●	21	●	Sans objet	OUI	
		Franche Comté	Comté	Franche-Comté	●	13	●	19	●	14	●	Sans objet	OUI		
	Lait + viande herbager	Cantal	Auvergne	●	11	●	19	●	6 (sans bilan N)	●	Sans objet	Pas de conclusion			
Caprin	Livreaux	spécialisés	Centre Ouest et Sud Ouest	Selles-sur-Cher	Centre	●	10	●	10	●	12	●	Sans objet	OUI	
			Sud-Est	Pélarion	Languedoc-Roussillon	●	18	●	18	●	12 (sans bilan N)	●	Sans objet	OUI	
		non spécialisés	+ BV	Chavignol	Centre	●	9	●	13	●	9	●	Sans objet	NON	
			+ cultures	Sainte-Maure de Touraine	Centre	●	7	●	6	●	14	●	Sans objet	NON	
	Fromagers spé	Montagne	Sud Méditerranée	Banon	PACA	●	18	●	18	●	13	●	Sans objet	OUI	
			Autres régions	Picodon	Rhône-Alpes	●	8	●	15	●	15	●	Sans objet	NON	
		Plaine Centre	Chavignol	Centre	●	8	●	9	●	8	●	Sans objet	NON		
Ovin	Bassin Roquefort	Livreur spé	Montagne - Piémont	Fourrager	Roquefort	Midi-Pyrénées	●	10	●	12	●	11	●	Sans objet	OUI
				Herbager	Roquefort	Midi-Pyrénées	●	11	●	17	●	20	●	Sans objet	OUI
			Pastoral	Roquefort	Languedoc-Roussillon	●	24	●	18	●	22	●	Sans objet	OUI	
	Pyrénées-Atlantiques	Livreaux	Spé	Non transhumant	Ossau-Iraty	Aquitaine	●	11	●	18	●	4	●	Sans objet	NON
				Transhumant zone de montagne	Ossau-Iraty	Aquitaine	●	8	●	19	●	4	●	Sans objet	NON
			Mixte (B viande) transhumant Piémont	Ossau-Iraty	Aquitaine	●	11	●	18	●	4	●	Sans objet	NON	
			Fromagers fermiers	Ossau-Iraty	Aquitaine	●	14	●	19	●	4 (sans bilan N)	●	Sans objet	Pas de conclusion	
	Corse	Livreur spé	Brocciu	Corse	●	14	●	19	●	4 (sans bilan N)	●	Concerné	NON		

Comme l'ont conclu V. Manneville et T. Charroin de l'IDELE dans leur étude en 2009 sur les systèmes bovin lait (pas spécifiquement AOP), l'option A est favorable aux systèmes fourragers ayant beaucoup d'herbe et en règle générale aux systèmes spécialisés. En effet, pour ces systèmes (exceptés les systèmes ovins des Pyrénées-Atlantiques), les simulations effectuées permettent de conclure qu'ils valident l'option A malgré le fait que les simulations faites n'offrent que des scores minimums.

A contrario, la HVE semble être globalement problématique pour les systèmes en polyculture-élevage, ainsi que pour les systèmes ovins des Pyrénées-Atlantiques. En effet, les systèmes en polyculture élevage étudiés, sur des caprins du Centre, ne valident pas la HVE en raison de résultats non satisfaisants sur l'aspect fertilisation ou phytosanitaire. Selon les données disponibles pour les

simulations, le bilan azoté est trop élevé pour les cas étudiés des systèmes ovins des Pyrénées-Atlantiques, ne leur permettant pas de valider la thématique fertilisation et donc la HVE pour la simulation réalisée.

Toutefois, pour ce cas spécifique des systèmes des Pyrénées-Atlantiques comme pour les autres cas bloquants, il est primordial de noter que les simulations ne permettent d'obtenir que des scores minimums. Ainsi, si les résultats de ces simulations ne permettent pas de conclure que les systèmes valident la HVE, cela ne signifie pour autant pas qu'ils ne la valideraient pas en pratique à la suite d'audits réalisés sur le terrain. Ainsi, ces simulations d'audits HVE constituent un travail préliminaire qui donne un premier niveau de résultats sur la faisabilité de la HVE pour les AOP laitières. Ces travaux devront être complétés par des approfondissements terrain, via des audits réels réalisés par les différentes filières sur leurs exploitations.

Ce travail a également servi de support de discussion au sein du groupe de travail « Attentes Sociétales » afin d'identifier les éléments qu'il s'agirait de rajouter ou de mieux prendre en compte dans une éventuelle version spécifique élevage de la CE. Il ressort par exemple de ce travail que la notion de race locale devrait être prise en compte dans la thématique 'biodiversité' et que la thématique 'fertilisation' devrait pouvoir valoriser l'utilisation d'engrais organique par rapport aux engrais de synthèse.

➤ Option B

Les résultats des simulations effectuées pour l'option B (Tableau 14) confirment les retours faits par les OC : l'indicateur sur la part des intrants dans le chiffre d'affaires est globalement bloquant pour les systèmes d'élevage. En outre, ces OC ainsi que les membres du groupe de travail AS du CNAOL mettent en avant l'instabilité de cet indicateur pour être considéré comme une option, du fait de sa dépendance à la fluctuation du prix des intrants comme les céréales et de la valorisation des produits. Cette option B de la HVE ne permet pas de distinguer les exploitations autonomes ou mieux-disantes d'un point de vue environnemental. Ces différents aspects amènent à écarter l'option B en l'état pour la certification en HVE des systèmes d'élevage.

Tableau 14: Résultats des simulations d'audits HVE option B sur la typologie des exploitations en AOP laitières (pastille verte : thématique validée - pastille rouge : non validée)

		Option B							
		Indicateur biodiv (%PP)	Indicateur intrants/CA	Validation					
Bovin	Plaine	Spécialisés lait <10% maïs Ouest		●	62,04%	●	34,45%	NON	
		Polyculture élevage spécialisé lait <10% maïs							
	Piémont-Montagne	Spé lait herbager	Massif Central	●	100,00%	●	50,33%	NON	
			Alpes Nord						
			Franche Comté						
Lait + viande herbager									
Caprin	Livreurs	spécialisés	Centre Ouest et Sud Ouest						
			Sud-Est	●	100,00%	●	44,65%	NON	
		non spécialisés	+ BV						
	Fromagers spé	Montagne	Sud Méditerranée						
			Autres régions	●	52,08%	●	24,52%	OUI	
		Plaine Centre							
Ovin	Bassin Roquefort	Livreur spé	Mont. - Piémont	●	14,30%	●	43,65%	NON	
			Fourrager						
		Herbager							
	Pastoral								
	Pyrénées-Atlantiques	Livreurs	Spé	Non transhumant					
				Transhumant zone de montagne					
			Mixte (B viande) transhumant Piémont	●	54,90%	●	52,55%	NON	
Fromagers fermiers									
Corse	Livreur spé								

4.1.2 Sur les contrôles

Au-delà de la capacité des exploitations en AOP à valider la CE, se pose la question de leur capacité à assumer le système de contrôle qu'implique cette certification.

Un éventuel audit supplémentaire pour l'obtention de la certification environnementale rajouterait de la lourdeur administrative et de l'investissement en temps supplémentaire pour les agriculteurs, en plus de leur routine déjà établie d'audits (Charte bonne pratique d'élevage, audit AOP, ...).

4.1.2.1 Parallèle entre les systèmes de contrôle de la CE et des AOP laitières

La certification environnementale peut être portée individuellement ou collectivement. En raison de l'organisation des AOP laitières, coordonnées par les structures collectives que sont les ODG, la certification environnementale portée collectivement apparaît comme la solution privilégiée.

Les AOP laitières ont des systèmes de contrôle déjà en place, pour la vérification du respect de leur CDC. Ces contrôles sont portés de manière collective par l'ODG, qui réalise des audits internes. Une structure tierce partie, l'organisme certificateur (OC), effectue des audits externes de vérification. La CE portée collectivement s'organise sur ce même schéma, qu'elle soit de niveau 2 ou 3 (Figure 10).

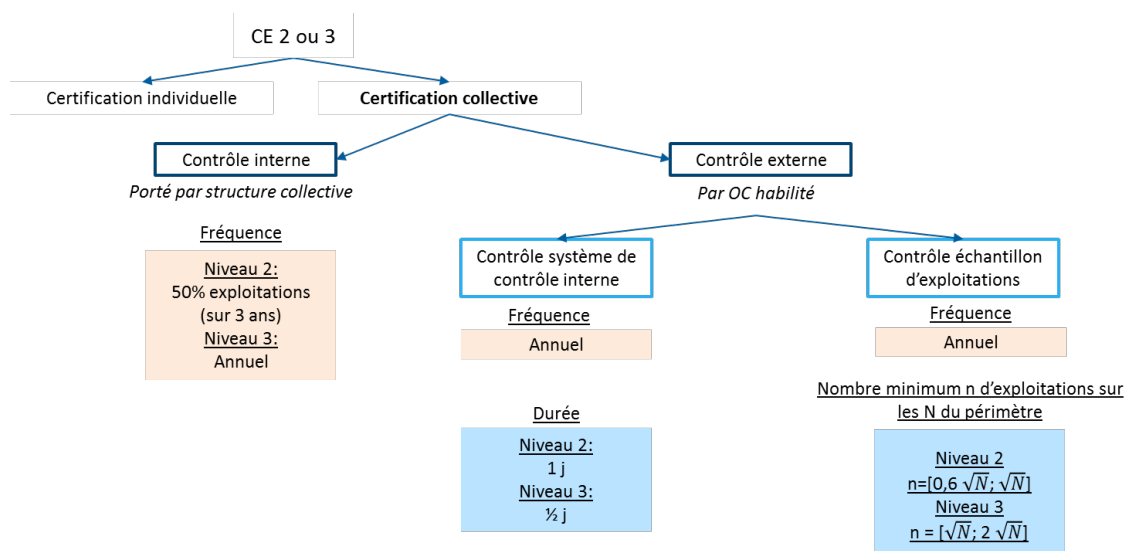


Figure 10: Organisation du système de contrôle en certification collective pour les niveaux 2 et 3 de la CE

Afin d'éviter de doubler les audits, la solution privilégiée serait de pouvoir intégrer les audits de la CE à ceux déjà en place du respect du CDC AOP. Cela demande à l'AOP d'avoir un système de contrôle conforme aux exigences de la CE. A noter que, même dans le cas où l'audit de la CE peut être intégré à celui du respect du CDC, la structure qui porte la démarche devra assumer le coût financier des deux audits, et le temps supplémentaire dû au rallongement de l'audit.

4.1.2.2 Points bloquants à une potentielle articulation des contrôles de la CE avec les audits AOP en place

Un point bloquant à cette intégration est la fréquence de contrôle interne demandée pour le niveau 3 (100% par an). Il s'avère en effet que la fréquence de contrôle interne actuellement de mise pour les AOP laitières (qui varie fortement en fonction de l'AOP) est généralement beaucoup plus faible (en moyenne 20% des exploitations par an), et ne répondrait donc pas aux exigences. Toutefois, le contrôle interne mis en place par la structure collective pour la CE n'a pas pour obligation d'être un contrôle terrain. Il peut en effet consister en une remontée d'informations par les exploitants, ce qui allègerait le processus. Pour autant, une visite terrain, au moins à l'initiation de la démarche, semble indispensable pour accompagner les exploitants.

Le nombre d'exploitations minimum constituant l'échantillon contrôlé lors d'un audit externe constitue également un point de vigilance (en fonction du nombre d'exploitation du périmètre de certification). En effet, lors des contrôles externes des audits en place pour les AOP, l'échantillon annuel d'exploitations contrôlées représente en moyenne environ 5% des exploitations de l'AOP. Dans le cadre de la CE en revanche, pour par exemple un périmètre de certification comprenant 100 exploitations, l'échantillon contrôlé annuellement par un tiers doit être supérieur à 6% pour le niveau 2 et 10% pour le niveau 3. Alors que l'investissement en temps demandé à l'éleveur pour un contrôle de la CE sur l'exploitation est conséquent (à titre informatif, jusqu'à une demi-journée pour le niveau 2 en certification individuelle), la question du sens et de la plus-value de cette certification est posée par les différentes filières AOP laitières.

4.2 Perception de la CE pour les opérateurs des filières enquêtées

4.2.1 Question de la cohérence de la CE pour des démarches territorialisées

Certaines filières se sont d'ores et déjà engagées dans des démarches de qualification environnementale qu'elles ont construites elles-mêmes, en réponse aux enjeux de leurs territoires. C'est notamment le cas de la filière Chavignol, sur laquelle un PEI a été monté en commun avec les autres AOP caprines du Centre, axé sur la durabilité de l'agriculture en réponse aux attentes sociétales. Dans de telles situations, la certification environnementale nationale se superposerait à cette démarche territoriale déjà existante.

Se pose alors la question de la cohérence d'une telle démarche nationale descendante pour les AOP, dont la démarche est ancrée à un territoire. Les opérateurs ressentent en effet une certaine « peur de se perdre dans une démarche comme HVE qui n'est pas adaptée à [leur] situation » (un éleveur d'une filière enquêtée).

Les opérateurs des filières souhaiteraient que ces démarches environnementales viennent du terrain pour améliorer la situation actuelle : « qu'on donne des responsabilités à ceux qui travaillent sur le terrain et qu'on les laisse mener leurs initiatives ». En effet, étant donné le fort ancrage territorial des démarches AOP, la CE souffre d'un mauvais accueil des animateurs comme des éleveurs. En cause, le fait que cette certification, descendante, ne s'adapte pas aux différents contextes locaux et ne prenne pas en compte les types d'élevages menés ou les initiatives déjà déployées.

4.2.2 Question du message envoyé au monde agricole

Au-delà de ces considérations, c'est également le message envoyé au monde agricole qui inquiète les administrateurs des filières. Tout d'abord, certains d'entre eux font remonter la crainte que les opérateurs se braquent et se démotivent vis-à-vis des démarches environnementales et se sentent attaqués avec cette CE. En effet, selon eux, la discussion avec les agriculteurs sur la question environnementale est plus aisément assimilée à travers une sensibilisation au produit, intégrée au CDC, que directement à l'environnement.

Les éleveurs regrettent qu'une certification environnementale ait été mise en place et leur soit imposée sans qu'ils aient été impliqués. Dans les filières visitées ressort la sensation que l'on « déresponsabilise l'exploitant », puisque des travaux ont parfois été menés spontanément par les filières sur le sujet depuis plusieurs années, et que ce travail n'est aujourd'hui pas reconnu mais suppléé par la CE.

Bilan

La CE de niveau 2, qui est une obligation de moyen, semble atteignable pour les AOP laitières mais demande un allongement de la liste des documents contrôlés lors des audits AOP actuellement en place. D'après les simulations d'audits effectuées, le niveau 3 (HVE), plus valorisant, pénalise certains systèmes de culture (en particulier la polyculture élevage) et valorise fortement d'autres (en particulier les systèmes herbagers).

Au-delà de la faisabilité de cette certification pour les AOP laitières du point de vue du contenu, certains points de vigilance sur les systèmes de contrôle à mettre en place seront primordiaux à prendre en compte.

Enfin, dans l'arbitrage qui devra s'opérer sur le niveau de la CE à déployer dans les AOP laitières, la question du sens de cette certification pour les systèmes territorialisés d'élevage sera primordiale.

5 QUELLE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES AOP LAITIÈRES DANS LE FUTUR ?

L'objectif général de cette étude est de déterminer comment les AOP laitières peuvent formaliser leurs engagements environnementaux dans le contexte de la loi Egalim. Pour y répondre, le travail réalisé s'est basé sur la compréhension de la perception des enjeux environnementaux par ces filières, sur un état des lieux des engagements pris à l'heure actuelle, et sur la capacité des différents systèmes de production représentés au sein des AOP laitières à répondre aux exigences de la CE.

Nous nous interrogerons donc dans cette partie, à partir des éléments apportés précédemment, sur la façon dont les AOP laitières formaliseront leurs engagements environnementaux dans le futur. Pour cela, une première partie s'attellera à souligner le fait que le fort ancrage territorial des filières AOP laitières, à l'origine de leur diversité, est également la caractéristique commune qui les rassemble. Ce constat viendra éclairer la présentation, dans une seconde partie, des perspectives de l'étude pour accompagner le développement de futurs engagements environnementaux. Y sera tout d'abord exposée la stratégie de déploiement de la CE pour les AOP laitières, avant de terminer sur les travaux à mener d'appui à la dynamique d'engagements environnementaux territorialisés dans les AOP laitières.

5.1 Les AOP laitières : une dynamique collective regroupant des entités diverses et territorialisées

5.1.1 Diversité intra et inter AOP laitières

La diversité des caractéristiques des AOP laitières, ainsi que l'hétérogénéité des types d'exploitations au sein de chaque filière, rend l'engagement collectif à l'échelle du CNAOL et de l'ensemble des AOP laitières complexe.

5.1.1.1 Différence de caractéristiques des AOP et de leurs ODG, à l'origine de niveaux d'engagements divers

L'AOP est une démarche très liée au terroir et, de ce fait, est une démarche territorialisée. En conséquence, les AOP laitières doivent composer avec des contextes agronomiques et géographiques différents (voir la carte de France des AOP laitières en Annexe 5), et donc des contraintes qui varient.

En outre, les caractéristiques structurelles des AOP laitières sont diverses, selon notamment (chiffres de 2018) :

- L'espèce : vache, chèvre ou brebis
- Nombre de producteur de lait habilités : de 5 à 2458
- Nombre d'établissement de transformation habilités : de 0 à 145
- Tonnage total commercialisé sous signe : de 56 à 59425
- La valorisation au litre
- ...

En conséquence, les ressources disponibles pour les ODG en charge du développement du projet de l'AOP varient également fortement, avec des moyens financiers et humains fluctuants entre les

différentes structures. En fonction des ressources disponibles, les engagements des filières sur les questions environnementales sont plus ou moins avancés et bénéficient d'une capacité à évoluer rapidement plus ou moins élevée.

Il apparaît donc difficile de formuler de véritables engagements communs pour toutes les AOP laitières étant donné leur diversité (taille, valorisation) et celles de leurs territoires et des enjeux agricoles associés.

5.1.1.2 Diversité des types d'exploitations au sein même d'une AOP laitière

Au sein de la zone d'une même AOP laitière peuvent être compris différents contextes agricoles. Les filières comme l'URFAC et l'Epoisses ont en effet des zones très différentes, entre exploitations sur des plateaux ou en altitude et exploitations plutôt en plaine. Les systèmes de culture qui en découlent sont donc évidemment bien différents, et les enjeux notamment environnementaux qui s'y appliquent de même.

En parallèle, on retrouve dans une filière AOP des exploitations spécialisées dans la production de lait, et d'autres exploitations comportant plusieurs ateliers. De la même façon, les filières comportent à la fois des opérateurs fermiers, transformant le lait sur l'exploitation, et des livreurs.

Au sein d'une même AOP, l'ODG - forme de gouvernance organisée - doit réussir à apporter des réponses à des enjeux environnementaux très diversifiés, rencontrés par des opérateurs aux caractéristiques hétérogènes.

5.1.2 Gouvernance des AOP laitières : plusieurs échelles de décision

Les AOP laitières s'organisent en différents échelons, chacun ayant un pouvoir de décision (Figure 11).

Comme évoqué dans une partie précédente, les agriculteurs mettent en place des démarches environnementales à leur propre initiative à l'échelle de leur exploitation. Sur des questions environnementales comme autres, la première échelle de décision des opérateurs des filières AOP laitières est bien évidemment l'échelle individuelle.

Une AOP est par définition portée par un ODG, qui rassemble – à leur propre initiative - les opérateurs individuels de la filière, avec pour objectif de porter le projet collectif de l'AOP. Pour certaines AOP, c'est cette échelle de la filière qui est la plus cohérente pour la gouvernance des actions (exemple : la filière Epoisses).

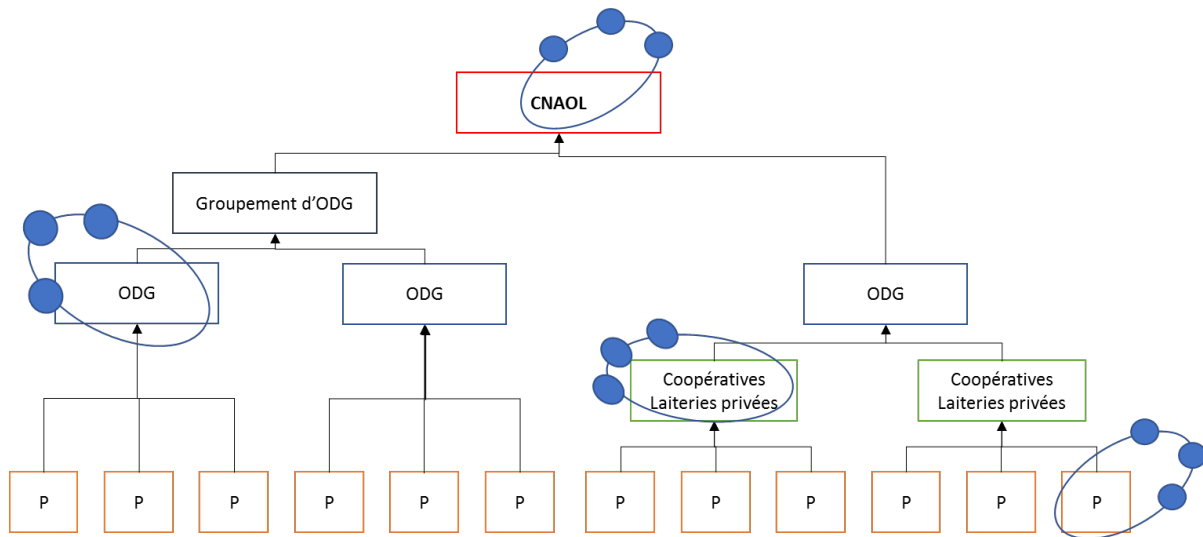


Figure 11: Organisation de la gouvernance des filières AOP laitières : des producteurs (P) au CNAOL. - Cercles bleus : organismes extérieurs

Dans d'autres cas, les producteurs peuvent être rassemblés (à un niveau inférieur à celui de l'ODG) par le biais des collectes de laiteries privées ou des coopératives laitières, comme les fruitières des filières du massif jurassien (URFAC) par exemple. Dans ce cas, la collecte du lait et sa transformation sont assurées. Selon les dires de membres de la filière URFAC, c'est à aussi à cette échelle des fruitières que sont déployées la majorité des actions et des discussions entre opérateurs dans les filières jurassiennes.

Dans certaines régions, il existe également des regroupements supérieurs aux ODG, avec la création d'associations au service de plusieurs syndicats. C'est le cas par exemple de l'URFAC, qui rassemble les filières Morbier, Comté, Bleu de Gex et Mont d'Or. De tels regroupements sont chargés de travailler sur des missions thématiques ciblées (contrôle, environnement, communication, ...). Les démarches environnementales sont, dans le cas de l'URFAC, mises en place à cette échelle supérieure car « *l'environnement concerne le territoire agricole, qui est le même pour les 4 AOP* » (une animatrice d'ODG). Derrière, les enseignements tirés des démarches mises en place à l'échelle des 4 AOP sont pris en compte individuellement par les syndicats, qui gardent leur indépendance (notamment dans l'éventuelle révision du CDC).

D'autres filières mutualisent des moyens sans que cela ne se concrétise par une structure commune. C'est le cas des filières Epoisses et Langres, pour lesquelles l'animation des filières est la responsabilité d'une seule personne, et les démarches menées sur les filières sont par conséquent souvent amenées à se recouper. Des rapprochements d'ODG d'un même territoire peuvent être menés sur des thématiques spécifiques, sans que ce rapprochement soit formalisé en une structure concrète. C'est par exemple le cas des filières caprines du Centre, qui sont associées dans un projet de PEI sur les réponses aux attentes sociétales.

Enfin, l'échelon du CNAOL rassemble la totalité des AOP laitières. Cet échelon est également amené à influencer la gouvernance de chaque AOP étant donné son rôle d'appui et de représentation.

En outre, il existe aussi une échelle de gouvernance induite par l'implication d'organismes qui gravitent autour de chaque regroupement et qui influent sur leur prise de décision (cercles bleus sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces organismes sont souvent des instituts techniques (IDELE, Chambre d'Agriculture, ...) ou des acteurs locaux (associations, intercommunalité, ...).

En somme, chaque AOP laitière est insérée dans un écosystème plus ou moins complexe. En conséquence, les modes de gouvernance (et en particulier environnementale) varient selon l'AOP. Ils sont dictés par des caractéristiques des filières : le manque de ressources amène certaines ODG à se rapprocher pour pouvoir supporter des démarches (dans le cas des caprins du centre ou de la filière Epoisses-Langres), et le grand nombre d'opérateurs peut amener l'échelle des coopératives à être un périmètre d'action plus cohérent dans le cas de l'URFAC.

5.1.3 Une dynamique collective d'engagements territorialisés

Au vu de la diversité des caractéristiques des AOP laitières, notamment de leur mode de gouvernance, il est légitime de se demander s'il est envisageable pour elles de se positionner dans une démarche collective d'engagement environnemental.

Sur la question environnementale, il ressort des différentes filières enquêtées que des contraintes et des moteurs communs s'y appliquent. Cela concerne notamment les attentes du consommateur sur le respect de l'environnement dans les pratiques de production du produit, ainsi que le CC qui fait prendre conscience de la vulnérabilité des ressources naturelles exploitées et de l'impact que peuvent avoir les pratiques des opérateurs. Mais cela concerne également la volonté commune des AOP laitières, du fait de leurs valeurs socles et du lien fondateur au terroir qui définit ces systèmes, de protéger et préserver les ressources naturelles de leurs territoires. Il découle de ces aspects que les actions qui seront mises en place pour répondre à ces contraintes communes à toutes les AOP laitières seront toutefois déclinées à l'échelle d'un territoire, en réponse aux spécificités locales.

Au final, le dénominateur commun des AOP laitières est bien de répondre de manière territorialisée à des enjeux locaux. Face aux problématiques environnementales, la dynamique collective sera donc une dynamique d'émergence d'engagements adaptés à chaque territoire.

C'est en effet l'aspect territorial des démarches menées qui constitue le principe fondateur commun des AOP laitières. Des démarches sont mises en place à l'échelle de l'AOP et de son territoire, pour répondre à des enjeux locaux. Ces démarches sont parfois initiées, parfois co-construites par des opérateurs, et sinon sont décidées par le conseil d'administration, composé d'opérateurs.

Au moment d'aborder la construction d'une action collective pour les AOP laitières sur la question des engagements environnementaux, il est donc primordial de bien noter que c'est leur diversité, au sens de leur fort ancrage dans un territoire, qui constitue l'élément en commun qui les rassemble.

5.2 Perspectives de l'étude pour accompagner la formalisation des engagements environnementaux des AOP laitières

5.2.1 Quelle stratégie pour les AOP laitières vis-à-vis de l'article 48 de la loi Egalim ?

5.2.1.1 Les différents déploiements de la CE possibles et leur articulation pour les AOP laitières

Conformément à ce qui était prévu dans l'article 48 de la loi Egalim relatif, un décret d'application est en cours de rédaction pour fixer les conditions d'intégration de la CE par les SIQO. La version la plus

récente (au 2 octobre 2019), telle que soutenue par l'INAO (Encart 3) prévoit 5 modes de déploiement possibles (Figure 12).

Encart 3 : Projet de décret d'application de l'article 48 de la loi Egalim tel que soutenu par l'INAO (en date du 2 octobre 2019)

Article 1

Pour l'application du présent décret, les exploitations agricoles concernées sont celles habilitées par l'Institut national de l'origine et de la qualité ou l'organisme certificateur désigné par l'organisme de gestion en charge du signe d'identification de la qualité et de l'origine. On entend par exploitations agricoles, les entreprises visées à l'article D. 617-1.

Article 2

« Les signes d'identification de la qualité et de l'origine pris en compte pour l'application du présent décret sont les suivants :

- « 1°) le label rouge ;
- « 2°) l'appellation d'origine ;
- « 3°) l'indication géographique ;

Article 3

« Sans préjudice de la réglementation européenne applicable aux signes d'identification de la qualité et de l'origine, afin que les exploitations agricoles concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6, les cahiers des charges des produits bénéficiant des signes visés à l'article 2 font :

- une référence à l'obtention pour les exploitations agricoles concernées de la certification de deuxième niveau prévue à l'article D.617-3 ou
- une référence à l'obligation des exploitations agricoles d'être inscrites dans une démarche bénéficiant au moins d'une reconnaissance partielle de niveau 2 conformément au paragraphe II de l'article D.617.5 pour ce qui concerne la production concernée par le cahier des charges ou
- l'objet au moins d'une reconnaissance partielle de niveau 2 conformément au paragraphe II de l'article D.617.5 pour ce qui concerne la production concernée par le cahier des charges ou
- une référence à l'obtention pour les exploitations agricoles concernées de la certification de troisième niveau prévue à l'article D.617-4.

Article 4

Les dispositions de l'article 3 du présent décret sont réputées satisfaites lorsque les unités des exploitations concernées par le cahier des charges répondent aux conditions de la production biologique, conformément au règlement (CE) 834/2007.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 6

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le projet de décret tel que soutenu par l'INAO prévoirait que les cahiers des charges
(au choix parmi ces différentes voies) :

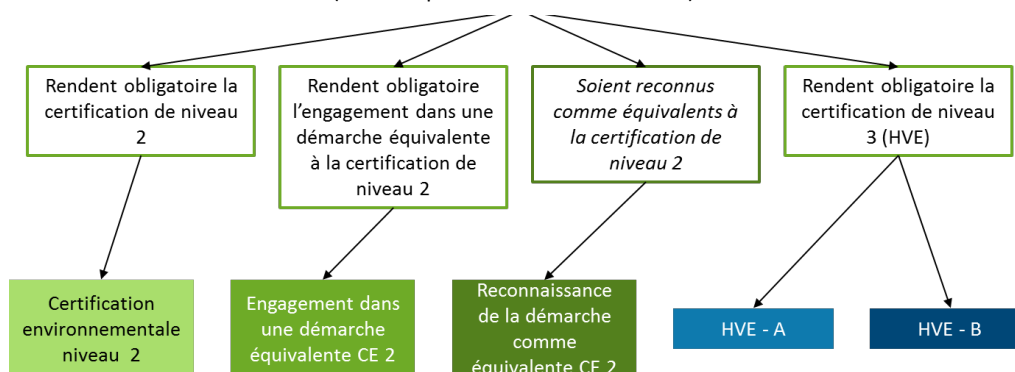


Figure 12: Les différents modes de déploiement envisagés (au choix) dans le décret d'application soutenu par l'INAO (au 2 octobre 2019)

Les AOP laitières devront donc – d’ici 2030 – opter pour un de modes de déploiement, le niveau 2 de la CE constituant ainsi la conformité minimale réglementaire à respecter.

Parmi ces différents modes de déploiement possibles, trois sont ressortis après analyse comme devant être étudiés préférentiellement : la référence à une obligation de certification environnementale de niveau 2, de niveau 3, ou une reconnaissance d’équivalence de la démarche de l’AOP.

En se basant sur les caractéristiques des niveaux 2 et 3 de la CE (voir tableau bilan en Annexe 8), une comparaison de l’articulation de ces trois modes de déploiement pour les AOP laitières a été réalisée, et présentée dans le Tableau 15. Celle-ci donne des éléments de réponse pour arbitrer entre ces différentes voies envisageables.

Tableau 15: Tableau récapitulatif de l'articulation de différents modes de déploiement de la CE pour les AOP laitières

	Certification environnementale niveau 2		Reconnaissance de l'AOP comme démarche équivalente au niveau 2		Certification environnementale niveau 3 (HVE)	
	+	-	+	-	+	-
Obligation de référence dans le CDC		Oui: plus maître des implications du CDC	Non			Oui: plus maître des implications du CDC
Périmètre de validité	Exploitation ou atelier		Exploitation ou atelier			Exploitation seulement
Faisabilité du déploiement	Accessible	Aspect documentaire: lourdeur de la mise en place de suivi administratif supplémentaire	Equivalence	CDC doit être en conformité avec les exigences de la CE 2		Points bloquants : exclusion certains systèmes / opérateurs
Organisation des audits	Une partie des documents déjà demandés dans les audits AOP	• Audit supplémentaire • Cout associé	Equivalence			• Audit supplémentaire • Cout associé
Adaptation au modèle CDC AOP		Obligation de moyens		Possiblement obligation de moyens	Obligation de résultats	
Ambition		Aspect administratif	Adaptable en fonction des objectifs propres de la filière	Possiblement aspect administratif	Plus disant	
Valorisation		Pas de mention valorisante		Pas de mention valorisante	Mention valorisante	

En comparaison aux modes de déploiement consistant à faire référence à l'obtention de la CE (niveau 2 ou 3), l'obtention d'une équivalence de la démarche AOP permet :

- D'éviter d'ancrer une référence à la CE (niveau 2 ou 3) directement dans le CDC
- D'alléger le déploiement de cette certification obligatoire pour les AOP laitières (vis-à-vis du contenu comme de l'organisation de contrôles)
- D'adapter les obligations de la CE en les faisant répondre aux enjeux propres au territoire.

Le niveau 2 de la CE peut être attribué à la fois à l'échelle de l'exploitation et à l'échelle de l'atelier. Ce dernier périmètre de validité permettrait de ne faire certifier que l'atelier laitier sur une exploitation, ce qui est avantageux pour certaines exploitations (notamment en polyculture élevage). La HVE est quant à elle obligatoirement obtenue à l'échelle de l'exploitation.

La HVE, en comparaison à la CE de niveau 2 -et par extension à l'équivalence de démarche AOP avec la CE niveau 2, est plus ambitieuse dans le contenu et plus en accord avec l'objectif actuel des CDC : en effet, la HVE est une obligation de résultats. Aussi, le niveau 3 est le seul niveau de la CE à bénéficier d'une mention valorisante.

5.2.1.2 Stratégie de déploiement par le CNAOL

En raison des différentes situations des AOP laitières vis-à-vis des engagements environnementaux et de la CE, et du fait que chaque filière est maître de son CDC, une position commune à toutes les AOP laitières quant à un choix de déploiement de la CE est en l'état difficilement envisageable.

Ainsi, le premier niveau d'action du CNAOL est de veiller à ce que le décret conserve les différents modes de déploiement de la CE comme possibles.

A partir de cette étude de l'articulation des différents modes de déploiement pour les AOP laitières, des discussions ont eu lieu afin de commencer à définir la ligne d'action qui serait celle du CNAOL concernant le déploiement de la CE. Ces discussions se sont tenues :

- En interne au CNAOL : avec les représentants de filières membres du groupe de travail « Attentes sociétales », ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration
- Entre le CNAOL et des structures externes : au sein du groupe de travail « Environnement – Elevage » de l'INAO, ainsi qu'entre syndicats de SIQO élevage (Fedelis et Fil Rouge)

La ligne définitive a été validée lors de l'Assemblée Générale du CNAOL du 26 Septembre 2019, lors de laquelle les résultats de cette étude ont été présentés.

Il est en tout cas partagé par le groupe de travail que la CE de niveau 2 n'apporte pas d'engagements environnementaux satisfaisants pour les AOP laitières. Pour autant, pour être en conformité vis-à-vis de la loi, le plus pragmatique consiste à viser pour tous les ODG une équivalence de leurs cahiers des charges avec la certification environnementale de niveau 2. Cette solution d'équivalence permettrait de construire des démarches apportant des réponses plus systémiques et plus adaptées au territoire sur la question de l'environnement.

Pour autant, certaines filières ont mis en avant le fait qu'atteindre la HVE serait un objectif plus souhaitable pour les AOP laitières d'ici 2030 : ce niveau est plus conforme à leurs ambitions et est plus valorisant. Le problème réside dans l'exclusion de certains systèmes ou opérateurs que cela impliquerait au vu de la version actuelle de la HVE.

La stratégie de déploiement envisagée se porterait en conséquence sur deux niveaux (dans l'ordre de priorité d'obtention) : 1/ le travail à la reconnaissance d'équivalence entre les CDC et le niveau 2 et 2/ le travail à l'obtention d'une version HVE spécifique à l'élevage.

En outre, il a été clairement énoncé lors des réunions du groupe de travail « Attentes Sociétales » que la CE ne devait pas déresponsabiliser les AOP laitières en se substituant aux engagements environnementaux actuels : CDC et démarches annexes doivent continuer à se renforcer sur la thématique environnementale dans les filières.

5.2.1.3 Travaux supplémentaires à apporter pour appuyer le déploiement

➤ **Enquête complémentaire sur l'équivalence des audits AOP avec la CE de niveau 2**

Une enquête sera communiquée par mail, uniquement aux membres du groupe de travail « Attentes Sociétales ». Envoyée à la fin du stage, sa vocation est d'éclairer sur la faisabilité en l'état actuel d'obtenir une équivalence des systèmes d'audit des AOP laitières avec le niveau 2 de la CE.

Pour cela, il est demandé aux ODG contactées de renseigner :

- Parmi la liste des vérifications et documents indicatifs à consulter par l'auditeur pour vérifier les points de contrôle de la certification environnementale de niveau 2, ceux qui sont d'ores et déjà demandés lors de leurs audits AOP
- Pour chacune des 16 exigences, si leur contenu semble déjà traité dans les audits en place ou non, et le cas échéant de décrire comment leur système de contrôle y répond.

➤ **Capitaliser sur les audits terrains HVE**

Afin d'argumenter une potentielle version élevage de la HVE, et en complément du travail préliminaire de simulations d'audits effectué, il est retenu que le CNAOL puisse assurer un suivi et une capitalisation de l'ensemble des audits CE conduits sur le terrain. Une grille de restitution des résultats d'audit sera partagée à l'ensemble des structures collectives, pour qu'elles puissent faire parvenir leurs résultats et conclusions. L'objectif sera d'étoffer l'argumentaire sur les besoins d'évolution de la certification actuelle : identification des points non conformes à un élevage bénéfique pour l'environnement ou au contraire points pas encore inscrits dans le périmètre de la CE.

5.2.2 Comment appuyer la dynamique d'engagements environnementaux territorialisés au sein des AOP laitières ?

De la réflexion menée dans le groupe de travail « Attentes Sociétales » est notamment ressorti le fait que les AOP souhaitent renforcer leurs engagements environnementaux. Au-delà de l'aide à apporter aux filières sur le déploiement de la CE, il est donc également du ressort du CNAOL et des ODG d'appuyer la dynamique de formalisation d'engagements environnementaux répondant aux enjeux que rencontrent les AOP laitières sur leurs territoires.

5.2.2.1 Faire vivre les livrables du stage pour favoriser le partage d'expériences

Sur cette question environnementale, un levier d'action efficace consiste à s'appuyer sur la force collective des AOP laitières. Le CNAOL peut être force de proposition pour mettre à disposition des outils en commun permettant de centraliser le partage d'expérience sur les démarches environnementales.

Ce travail a été initié lors de ce stage avec la conception d'un recueil des démarches annexes au CDC ainsi qu'une lecture des CDC sous le prisme environnemental. Un des futurs axes de travail du CNAOL sur l'appui aux AOP laitières pour la construction d'engagements environnementaux consistera à faire vivre ces livrables. En particulier, le recueil d'expériences devra continuer à être complété et être communiqué aux AOP laitières, en prenant soin à ce que son contenu soit correctement approprié par les différentes ODG.

5.2.2.2 Objectiver les liens entre CDC et environnement

Plusieurs ODG ont fait remonter, au cours du stage, leur besoin de pouvoir identifier clairement les avantages environnementaux qui découlent des mesures de leur CDC. Pour ce faire, il s'agirait d'objectiver clairement les liens entre une mesure du CDC et un bénéfice environnemental, basé sur une bibliographie scientifique consolidée. Le travail bibliographique nécessaire pourrait être réalisé en interne au CNAOL en partenariat avec le pôle environnement du CNIEL, ou être l'objet d'une étude commanditée à un institut technique comme l'IDELE.

5.2.2.3 Identifier les caractéristiques qui font le succès de certaines démarches complémentaires

Lors du stage, les retours au questionnaire mail, les entretiens terrain, et les entretiens téléphoniques ont permis d'analyser de nombreuses démarches environnementales annexes au CDC menées par les ODG. Basé sur ce travail, certaines caractéristiques des démarches menées par les ODG apparaissent comme de bonnes garanties de succès pour l'appropriation de l'initiative par les opérateurs.

Face à la difficulté pour une démarche de toucher un maximum d'opérateurs et à ce qu'elle soit appropriée par les opérateurs, il est intéressant de capitaliser sur les caractéristiques identifiées lors du stage comme bénéfiques à l'appropriation d'une démarche.

Tout d'abord, l'intégration d'une diversité d'acteurs dans la démarche est un bon catalyseur, à la fois dans son déploiement et dans son appropriation par les opérateurs. Cette caractéristique concerne la filière en interne, avec l'implication d'un maximum de parties prenantes (de l'amont à l'aval) dans la réflexion et dans la construction. Aussi, rassembler des partenaires extérieurs à la démarche permet de compléter les compétences et de créer de la discussion sur la question environnementale grâce à la confrontation des points de vue.

Par ailleurs, le seul argument écologique peut ne pas être suffisant pour mobiliser durablement les opérateurs. Ne pas se restreindre à l'aspect environnemental mais intégrer d'autres composantes, en particulier économiques, contribue souvent à une meilleure implication des professionnels.

Les démarches recensées ayant un déploiement progressif dans leur filière semble bénéficier d'une appropriation plus durable de la thématique environnementale par les opérateurs. Les démarches en question investissent dans un premier temps un groupe réduit d'agriculteurs volontaires (ou les membres du conseil d'administration), puis présentent les premiers résultats à l'ensemble de la filière. Cela permet d'illustrer l'intérêt de la démarche au vu du contexte de la filière, et de capter l'attention pour mobiliser un plus grand nombre autour de la démarche.

La multiplication des formats des démarches (présentations, supports visuels, expérimentations, ...) sur une même thématique permet également une meilleure appropriation par les professionnels, par diversification des approches.

Les diagnostics par exemple (diagnostics biodiversité prairiale, bilans carbone, Climalait, ...) ressortent comme des supports de discussion efficaces entre agriculteurs : ce sont de bons supports de dialogue et d'échange sur l'évolution de leurs pratiques vis-à-vis du changement climatique ou de la préservation de la biodiversité.

Enfin, l'approche produit, c'est-à-dire le dénominateur commun à tous les producteurs de l'ODG, semble être plus efficace pour mobiliser les opérateurs à la préservation des ressources naturelles du territoire, plutôt que d'essayer de les mobiliser directement sur la question environnementale.

5.2.2.4 Valoriser la démarche d'AOP laitière

Au-delà de l'aspect purement environnemental, les entretiens auprès des opérateurs ont fait ressortir le fait que l'image des filières AOP laitières pourrait encore être renforcée auprès du consommateur, qui « *ne se retrouve pas entre toutes les indications et ne sait pas ce qu'il y a derrière l'AOP* ». Un travail de communication leur semble encore nécessaire sur la signification de l'appellation et autour des valeurs sociales des AOP laitières (Figure 5).

Les filières s'impliquent dans le respect de l'environnement au travers de leurs CDC et de démarches annexes, mais qui ne sont pas connus. Il s'agirait alors de communiquer sur ceux-ci en mettant en valeur les liens entre agriculture et environnement auprès des consommateurs pour qu'ils comprennent les implications de l'AOP, ainsi qu'auprès des instances gouvernementales pour qu'elles mesurent le travail déjà effectué sur le sujet dans les différentes filières.

Cette clarification sur la signification d'une AOP laitière incombe au CNAOL. Les projets qui ont été développés comme les publicités sur les AOP laitières et l'évènement annuel de la Fête des AOP (créé en 2018) sont en ce sens salués par les professionnels. Cet évènement, en amenant consommateurs et opérateurs des filières à discuter autour du produit, participe au décloisonnement entre consommateur et éleveur via des échanges directs, et participe à faire connaître la notion d'AOP

Certains acteurs des filières pointent aussi du doigt le fait que ce n'est peut-être pas directement auprès du consommateur qu'il est important de valoriser les démarches environnementales. En revanche, valoriser l'évolution des pratiques auprès des agriculteurs permettrait de les rendre fiers de leurs bonnes pratiques et de mettre en valeur auprès du consommateur une profession qui a souvent été décrite d' 'agriculteur-pollueur'.

5.2.2.5 Formalisation de la protection des ressources naturelles comme un rôle des AOP

Les CDC des AOP laitières, comme pour toute AOP, sont définis réglementairement comme devant notamment définir les liens entre les caractéristiques du produit et le milieu géographique (Parlement Européen, 2012). Les AOP laitières sont des appellations ancrées territorialement et très liées au terroir. En conséquence de ce lien au terroir, découle un lien indirect avec l'environnement avec la protection des ressources naturelles territoriales qui sont valorisées par les agriculteurs par la production de produits agricoles. Le sujet de la préservation des ressources naturelles apparaît par conséquent comme cohérent avec le projet de l'AOP.

Toutefois, le cadre réglementaire est ambigu sur le lien que doivent entretenir les AOP avec l'environnement, ce qui n'incite pas à des engagements forts et clairs sur le sujet. L'INAO a toutefois initié une réflexion sur l'intégration de mesures agro-environnementales dans les CDC des SIQO nationales. Se pose toutefois la question pour ces démarches agroenvironnementales de l'INAO, comme pour la CE qui est une obligation strictement nationale, de l'acceptation de leur intégration dans les CDC par la Commission Européenne. En effet, d'un point de vue réglementaire, l'AOP ne

peut pas formaliser de points environnementaux purs, mais seulement des mesures décrivant la méthode d'obtention et le lien au milieu géographique. En conséquence, toute intégration de mesures uniquement environnementales dans les CDC risque d'être refusée par la Commission Européenne.

Avant de pouvoir pleinement initier une démarche d'engagements environnementaux des AOP laitières, il serait nécessaire de faire formaliser la protection des ressources naturelles comme un rôle des AOP laitières.

CONCLUSION

Le travail mené lors de ce stage permet d'amener des éléments d'éclaircissement sur la façon dont les AOP laitières seront amenées à construire leurs engagements environnementaux dans le futur.

Afin de mener cette réflexion, il s'agissait dans un premier temps d'établir un état des lieux des garanties actuelles. Jusqu'à présent, les engagements environnementaux des AOP laitières transparaissent à la fois dans leurs cahiers des charges, à travers des mesures obligatoires systémiques sur l'autonomie alimentaire, la limitation de l'intensivité et la protection des ressources naturelles du territoire, mais également par le biais de démarches environnementales complémentaires conduites par les ODG avec des groupes d'agriculteurs motivés. Ces vecteurs d'actions sont complémentaires et interagissent entre eux, pour initier des boucles vertueuses et consolider l'engagement environnemental d'une filière AOP.

La faisabilité pour les AOP laitières de répondre aux exigences de la certification environnementale a par la suite été étudiée, afin de donner des éléments aux filières pour choisir le mode de déploiement qu'elles privilégient. La certification de niveau 2 génère des lourdeurs administratives non négligeables et semble déconnectée de la démarche de l'AOP. Il apparaît toutefois que ce niveau de la certification est plus facilement déployable que la HVE. En effet, ce niveau 3 est plus ambitieux, et exclurait - en son état actuel - certains systèmes de production que l'on retrouve dans les AOP laitières.

A partir de ces éléments sur l'état des lieux des engagements environnementaux et sur la faisabilité de la certification environnementale pour les AOP laitières, une réflexion a été menée sur les modalités de déploiement de cette certification d'ici 2030 pour les filières. La posture qui serait privilégiée serait de consolider les engagements environnementaux dans les cahiers des charges de façon à obtenir une reconnaissance d'équivalence avec la certification environnementale de niveau 2. La volonté des AOP laitières de ne pas se reposer sur cette certification comme engagement environnemental a été affirmée. Au contraire, une dynamique est enclenchée de renforcement des démarches environnementales mises en œuvre à l'échelle territoriale dans leurs filières, à travers leurs CDC et les démarches complémentaires menées.

Il nous faut toutefois rappeler que cette étude aborde les AOP laitières par le prisme environnemental uniquement, ce qui est réducteur vis-à-vis des enjeux économiques et sociaux qui sont ceux du monde agricole. Aussi, les AOP laitières se définissent non pas par les engagements environnementaux qu'elles garantissent, mais d'avantage par les valeurs socles qui ont été identifiées lors d'une étude précédente du CNAOL : origine géographique, terroir, savoir-faire, transparence, goût et collectif (CNAOL, 2018).

Dans le questionnaire mail envoyé en début de stage aux ODG, non seulement le niveau d'importance de l'environnement, mais également celui du bien-être animal (BEA), étaient demandés. Les résultats montrent qu'une grande majorité des ODG considèrent le BEA comme un sujet plus préoccupant que l'environnement. Cela illustre le fait que, à l'heure où répondre aux attentes sociétales est une priorité pour les filières AOP laitières, l'environnement n'est pas la thématique sur laquelle les opérateurs subissent le plus de pression. Les impératifs qui poussent à considérer dans un premier temps la question environnementale sont en effet avant tout réglementaires. Un travail similaire à celui qui a été réalisé sur l'environnement serait apprécié sur la question du BEA (vache à l'attache, aire d'exercice...) par les filières, afin d'avoir des éléments de réponse à apporter aux consommateurs.

Le travail qui a été réalisé pendant ce stage comprend des limites, notamment concernant la représentativité des filières enquêtées au regard de l'ensemble des AOP laitières. En effet, seulement

trois ODG ont été enquêtées en profondeur, dont 2 en lait de vache et aucune en lait de brebis. En outre, pour chaque filière, les retours de l'animateur et de 2 ou 3 opérateurs ont été recueillis. Cependant, ces opérateurs étaient désignés par l'animateur et étaient des professionnels volontaires (souvent impliqués dans le conseil d'administration) et donc pas forcément révélateurs de la diversité des positions dans la filière.

Pour le travail de simulation des audits HVE également, la représentativité peut être remise en cause, notamment en raison du manque de cas sur la polyculture-élevage ou de la part importante de simulations sur les cas ovins au regard de leur proportion au sein des AOP laitières (3 sur 50). De plus, la valeur des résultats des simulations est à nuancer, dans la mesure où les données disponibles ne permettaient pas de traiter de manière exhaustive les différents items de la HVE option A, et dans la mesure où des approximations ont dû être faites.

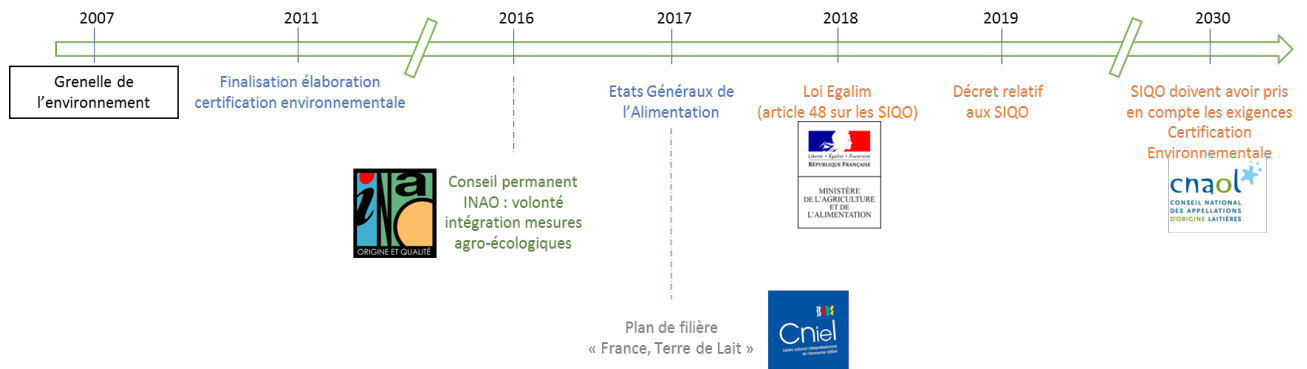
Le travail du CNAOL sur l'appui à la formalisation d'engagements environnementaux ne s'arrête pas à cette étude, qui a ouvert de nouvelles perspectives de développement sur la question. Après ce travail effectué de diagnostic des engagements environnementaux des AOP laitières, les projets qui seront menés par le CNAOL et par les différentes filières amèneront à lever d'autres barrières et à gagner en exhaustivité, pour accompagner le déploiement de la CE par les AOP laitières et la formalisation d'engagements environnementaux cohérents avec les enjeux de leurs filières territorialisées.

BIBLIOGRAPHIE

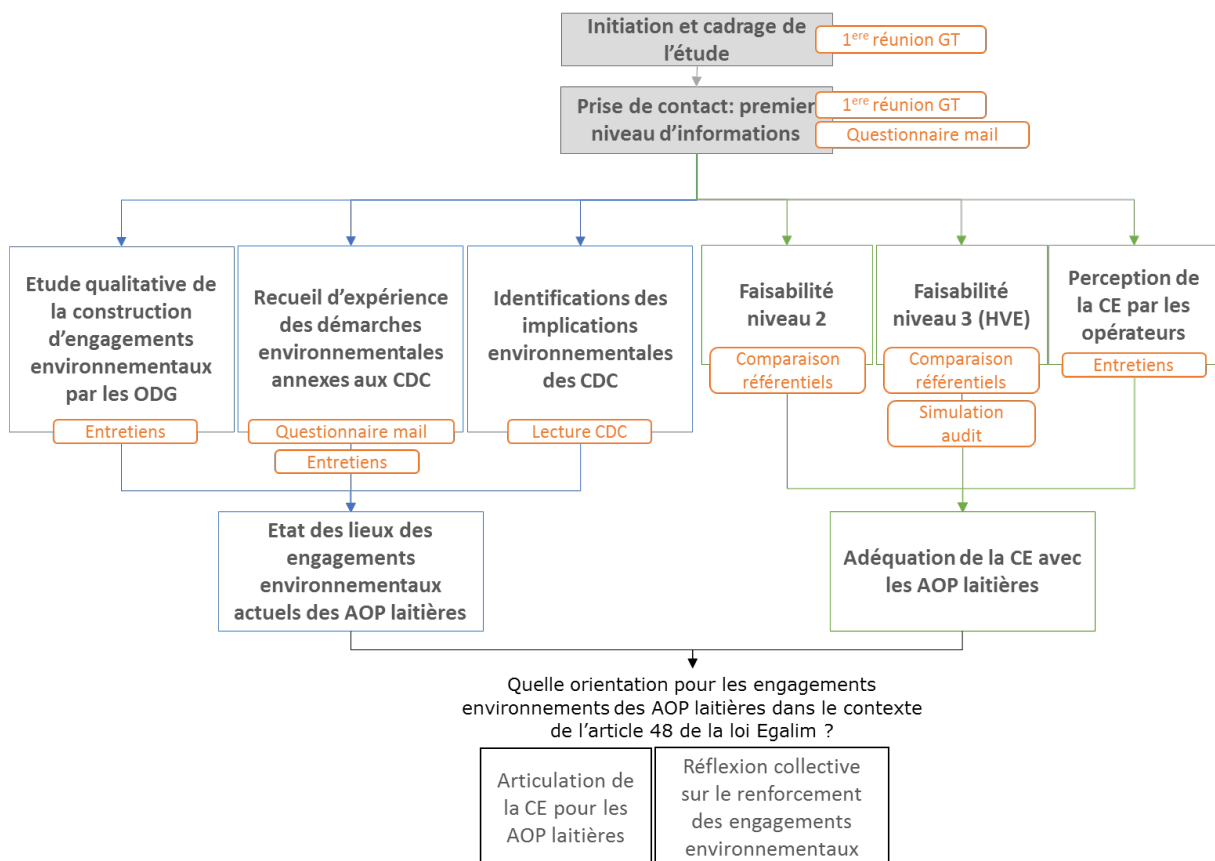
- Botreau R. and al. (2014). Towards an agroecological assessment of dairy systems: proposal for a set of criteria suited to mountain farming. *Animal*.
- CNAOL. (2016). *Dossier d'information*. Récupéré sur https://www.fromages-aop.com/wp-content/uploads/AOP-DP2016_FR.pdf
- CNAOL. (2018). *Dossier de Presse*. Récupéré sur https://www.fromages-aop.com/wp-content/uploads/Dossier-de-presse-Valeurs_AOP-Laiti%C3%A8res_052018.pdf
- CNIEL. (2017, décembre 12). *Plan de Filière Laitière - France Terre de Lait*. Récupéré sur <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/88271?token=826499a26a76be53d1683a1708858e56>
- Dumont B. and al. (2012). Prospects from agroecology and industrial ecology for animal production in the 21st century. *Animal*.
- Dumont B. et al. (2016). *Rôles, impacts et services issus des élevages en Europe : Résumé du rapport de l'Expertise scientifique collective réalisée par l'INRA à la demande des ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture, et de l'Ademe*.
- INAO. (2018). Chiffres clés 2017 - Produits laitiers AOP et IGP.
- INAO. (2018). *Rapport Conseil Permanent INAO du 22 février 2018*.
- INAO. (s.d.). *L'essentiel de la démarche : produire sous signe d'identification*. Récupéré sur <https://www.inao.gouv.fr/content/download/899/8198/version/1/file/Plaqueette%20Essentiel%20de%20la%20de%CC%81marche.pdf>
- Institut de l'Elevage. (2015). *Bilan d'activité 2015 - INOSYS Réseaux d'Elevage Ovins Lait*.
- Ministère de l'Agriculture. (2018, octobre 30). *LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*. Récupéré sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037547946&categorieLien=id>
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2011). *Certification Environnementale des Exploitations Agricoles - Plan de Contrôle Niveau 2*.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016). *Certification Environnementale des Exploitations Agricoles - Plan de Contrôle Niveau 3 (Option A)*.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016). *Certification Environnementale des Exploitations Agricoles - Plan de Contrôle Niveau 3 (Option B)*.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2019, 03 07). *Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations*. Récupéré sur <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>
- Parlement Européen. (2012). Règlement (UE) No 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. *Journal officiel de l'Union européenne*. Récupéré sur <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:343:0001:0029:fr:PDF>

ANNEXES

Annexe 1 : Chronologie des démarches incitant à la prise en compte de l'environnement par les AOP laitières



Annexe 2 : Vision globale de la méthodologie employée et des outils employés



Annexe 3 : Composition du groupe de travail « Attentes Sociétales » du CNAOL

Structure représentée		Nombre de représentants
CNAOL		3
ODG	Epoisses-Langres	1
	Morbier-Bleu de Gex-Mont d'Or	1
	Comté	2
	Saint-Nectaire	1
	Bleu d'Auvergne, Bleu des Causses et Fourme d'Ambert	1
	Laguiole	1
	Chavignol	1
	Selles-sur-Cher	1
	Rocamadour	1
	Roquefort	1
Ossau-Iraty	1	
Structures regroupant des filières	AFTALP (Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes)	1
	Savoicôme	1
Autres	oriGIn (Organization for an International Geographical Indications Network)	1
	IDELE	1
	Pôle environnement CNIEL	1
Invités ponctuels		0 à 1

Annexe 4 : Détails des sections structurant le tableur transversal récapitulatif des 50 CDC des AOP laitières, construit précédemment par le CNAOL

Grande catégorie	Thématique
Alimentation et autonomie alimentaire	Part de l'alimentation provenant de la zone
	Part de l'alimentation produite sur l'exploitation
	Place de l'herbe et chargement au pâturage
	Durée du pâturage (jours)
	Spécificités fourrage
	Affouragement en vert
	Ensilage (fourrages humides)
	Crucifères (en vert)
	Nature du concentré /complément
	OGM
Système fourrager	Gestion des prairies
	Fertilisation
	Pratiques environnementales
Maîtrise de la production	Chargement
	Limitation des concentrés
	Limitation de la PL
Pratiques d'élevage	Race spécifiée
	Naissance et élevage des animaux dans la zone
	Bien-être animal
Le lait	Nature du lait (mélange, entier, standardisé (écrémé), cru)
	Nombre de traites par jour / durée
	Délai entre collectes (heures)
	Conservation à la ferme (T°C)
	Microflore bactérienne (favoriser, éviter destruction, réglementation spécifique)
Pratiques de transformation	Traitements thermiques du lait possibles
	Maturation du lait
	Emprésurage (Nature, conditions d'utilisation)
	Congélation du caillé ou du produit/conservation en atmosphère modifiée
	Autres étapes de transformation
	Pratiques interdites
	Fromage fermier
Spécificité et auxiliaires d'opération	Opérations manuelles
	Matériaux traditionnels
	Sel (forme utilisée)
	Ferments/levains
Affinage et	Durée d'affinage (jours)

conditionnement	Conditionnement dans la zone
	Zone d'affinage calquée sur la zone de transformation
Produit fini	Découpe et (pré)emballage
	Plaque de caséine/marquage
	Format (gamme, taille, poids)
	Composition (Matière sèche : MS, matière grasse : MG)

Annexe 5 : Illustration des AOP laitières enquêtées lors du stage, à l'échelle des 50 filières nationales



Cadre rouge : enquête terrain – cadre bleu : entretien téléphonique

Annexe 6 : Détail des hypothèses et des approximations faites pour mener les simulations d'audits HVE option A, ainsi que les données DIAPASON utilisées

Thématique	Item	O/N	Hypothèse / approximation	Données DIAPASON utilisées
Biodiversité (/10)	Pourcentage de la SAU en IAE		Tous les parcours, alpages, estives et landes sont considérés comme des parcours, alpages, estives et landes déclarés comme IAE au niveau départemental	Pas d'informations (sauf quand parcours, alpages, estives, landes)
	Poids de la culture principale [%]			Assolement
	Nombre d'espèces végétales cultivées			Part de PP dans la SAU Assolement (cultures sur l'exploitation) Manque: nature PT
	Nombre d'espèces animales élevées			
	Présence de ruche			Pas d'informations
Stratégie phytosanitaire (/10)	Variété, race ou espèce menacée			Pas pris en compte
	Surfaces non traitées [% SAU]		Prairies (T ou P) non traitées	Assolement: part de la SAU en prairies
	Indicateur de Fréquence de Traitement phytosanitaire (IFT)		<ul style="list-style-type: none"> IFT : estimations reprises dans l'étude de Manneville et Charroin en 2009 IFT de référence issus de la grille d'audit mise en ligne par le ministère 	
	Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique [% SAU]			Pas d'informations
	Engagement dans une MAE phyto [% SAU]			Pas d'informations
Gestion de la fertilisation (/10)	Conditions d'applications des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu			Pas d'informations
	Bilan azoté [kg N/ha]		<ul style="list-style-type: none"> Calcul de bilan azoté dans Diapason sur méthode du bilan apparent Raisonnement de la HVE sur bilan azoté hors fixation symbiotique 	Bilan azoté hors fixation symbiotique
	Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)			Pas d'informations
	Pourcentage de la SAU non fertilisé			Conduite des fourrages et cultures: NPK par parcelle
	Part des surfaces en légumineuses seules dans la SAU			Pas d'informations
Gestion de l'irrigation (/10)	Couverture automnale des sols [%SAU]		Couverture sols en hiver assimilée à couverture automnale sols	Part de sols nus en hiver
	Enregistrement des pratiques d'irrigation			
	Utilisation d'outils d'aide à la décision			
	Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau [%SAU]			
	Adhésion à une démarche de gestion collective			Irrigation ou non
	Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau [%SAU]			Si irrigation (1 seul cas dans les simulations): pas d'informations plus précises disponibles
Part des prélèvements sur le milieu en période d'étiage [% volume d'eau]				

Rectangle vert : item traité avec succès

Rectangle orange : item partiellement traité

Rectangle rouge : item non traité

Annexe 7 : Liste indicative de démarches environnementales menées individuellement par les producteurs enquêtés lors du stage

Finalité environnementale	Démarche mise en place
Entretien / préservation des ressources naturelles	Entretien ou plantation de haies et d'arbres
	Ouverture en pré-bois
	Tapis de distribution de foin
Amélioration de l'autonomie alimentaire	Séchoir
Optimisation de l'irrigation	Retenue collinaire
	Changement de cultures pour s'adapter à la sécheresse
	Récupération eau de pluie
Création d'énergie sur l'exploitation	Méthanisation
	Panneaux solaires
Limitation des externalités négatives dans le milieu	Raisonnement des pratiques de fertilisation / traitement phytosanitaire
	Aire de lavage avec circuits pour traitement des produits phytosanitaires et décontamination des boues et graisses

Annexe 8 : Bilan des caractéristiques majeures des niveaux 2 et 3 de la CE

	CE niveau 2	CE niveau 3 (=HVE)	
Thématiques concernées	Biodiversité; Phytosanitaire; Fertilisation; Irrigation		
Mention valorisante	Non	Oui	
Périmètre de la certification	Echelle exploitation ou atelier	Echelle exploitation seulement	
Obligation	Moyen	Résultat	
Options possibles	Non	Option A: Approche thématique	Option B: Approche globale
Contenu	25 points de contrôle	4 thématiques environnementales à valider (comprenant plusieurs indicateurs chacune)	2 indicateurs globaux : biodiversité ; poids intrants dans CA
Système de validation	Système d'écarts: majeurs / mineurs	Système de notation: >10 points pour chaque thématique	Système de validation: les 2 indicateurs à valider
Equivalence démarches	Possible	Non	
Mode de certification	Individuelle ou collective		
Durée de validité	3 ans		

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	i
Sommaire.....	ii
Table des figures.....	iv
Glossaire.....	v
Avant-propos.....	vi
Introduction.....	1
1 Cadre d'analyse et propositions méthodologiques.....	4
1.1 Problématique et hypothèses.....	4
1.1.1 Problématique.....	4
1.1.2 Hypothèses relatives à ce travail.....	5
1.2 Une étude encadrée par un groupe de travail.....	5
1.3 Questionnaire mail : enquête de prise de contact.....	6
1.4 Lecture des cahiers des charges sous le prisme environnemental.....	7
1.4.1 Données utilisées.....	7
1.4.2 Prisme de lecture.....	8
1.5 Entretiens avec les opérateurs des filières.....	9
1.5.1 Identification des terrains d'enquête.....	9
1.5.2 Construction de la grille d'entretien.....	9
1.5.3 Des entretiens téléphoniques complémentaires.....	10
1.6 Comparaison des référentiels de la CE et des AOP laitières.....	10
1.7 Simulations d'audits HVE.....	11
1.7.1 Typologie des exploitations AOP laitières et cas types issus du dispositif INOSYS Réseau d'élevage.....	11
1.7.2 Grille d'évaluation pour l'attribution des points.....	12
1.7.3 Hypothèses et approximations.....	13
2 Perception des enjeux environnementaux par les AOP laitières.....	15
2.1 Quelle prise en compte de l'environnement par les AOP laitières.....	15
2.2 Face aux contraintes actuelles liées aux questions environnementales, des acteurs prêts à s'engager.....	16
2.2.1 Les éleveurs, conscients de leur rôle et de l'impact de leurs pratiques.....	16
2.2.2 Le changement climatique, contrainte commune aux opérateurs des filières qui façonne leur perception de l'environnement.....	16

2.2.3	Nécessité pour les opérateurs de répondre aux attentes sociétales	17
2.3	... mais des producteurs demandeurs de tolérance et de valorisation de leurs efforts par la société.....	18
2.3.1	Un cloisonnement entre monde agricole et société civile à surmonter	18
2.3.2	Du chemin déjà parcouru : des évolutions tant effectives sur les pratiques que profondes dans les mentalités	18
2.3.3	Des contraintes inhérentes à une entreprise : l'aspect économique.....	19
3	Etat des lieux des engagements environnementaux.....	20
3.1	Les engagements environnementaux dans les CDC.....	20
3.1.1	Lecture du cahier des charges : des valeurs socles des AOP qui induisent des engagements environnementaux dans les CDC.....	20
3.1.2	Evolution à venir pour la prise en compte de l'environnement dans les CDC	22
3.2	Des engagements parallèles au CDC dans les filières.....	23
3.2.1	Des engagements individuels à l'échelle de l'exploitation.....	23
3.2.2	Les démarches environnementales, une composante du projet porté par l'ODG.....	23
3.2.2.1	Recueil d'expériences	24
3.2.2.2	Construction d'une démarche environnementale annexe au CDC	24
3.3	CDC et démarches filières, complémentaires	27
4	Adéquation de la CE avec les AOP laitières	29
4.1	Faisabilité de la certification pour les AOP laitières	31
4.1.1	Sur le contenu	31
4.1.1.1	Comparaison des thématiques environnementales concernées par la CE et du contenu des CDC AOP laitières.....	31
4.1.1.2	Etude de la CE de niveau 2	32
4.1.1.3	Etude de la CE de niveau 3 (HVE).....	33
4.1.2	Sur les contrôles.....	36
4.1.2.1	Parallèle entre les systèmes de contrôle de la CE et des AOP laitières	36
4.1.2.2	Points bloquants à une potentielle articulation des contrôles de la CE avec les audits AOP en place	37
4.2	Perception de la CE pour les opérateurs des filières enquêtées	38
4.2.1	Question de la cohérence de la CE pour des démarches territorialisées.....	38
4.2.2	Question du message envoyé au monde agricole.....	38
5	Quelle mise en œuvre des engagements environnementaux pour les AOP laitières dans le futur ?.....	39
5.1	Les AOP laitières : une dynamique collective regroupant des entités diverses et territorialisées.....	39
5.1.1	Diversité intra et inter AOP laitières.....	39

5.1.1.1	Différence de caractéristiques des AOP et de leurs ODG, à l'origine de niveaux d'engagements divers	39
5.1.1.2	Diversité des types d'exploitations au sein même d'une AOP laitière	40
5.1.2	Gouvernance des AOP laitières : plusieurs échelles de décision	40
5.1.3	Une dynamique collective d'engagements territorialisés	42
5.2	Perspectives de l'étude pour accompagner la formalisation des engagements environnementaux des AOP laitières	42
5.2.1	Quelle stratégie pour les AOP laitières vis-à-vis de l'article 48 de la loi Egalim ?	42
5.2.1.1	Les différents déploiements de la CE possibles et leur articulation pour les AOP laitières	42
5.2.1.2	Stratégie de déploiement par le CNAOL	45
5.2.1.3	Travaux supplémentaires à apporter pour appuyer le déploiement	46
5.2.2	Comment appuyer la dynamique d'engagements environnementaux territorialisés au sein des AOP laitières ?	46
5.2.2.1	Faire vivre les livrables du stage pour favoriser le partage d'expériences	46
5.2.2.2	Objectiver les liens entre CDC et environnement	47
5.2.2.3	Identifier les caractéristiques qui font le succès de certaines démarches complémentaires	47
5.2.2.4	Valoriser la démarche d'AOP laitière	48
5.2.2.5	Formalisation de la protection des ressources naturelles comme un rôle des AOP	48
Conclusion		50
Bibliographie		52
Annexes		53
Annexe 1 : Chronologie des démarches incitant à la prise en compte de l'environnement par les AOP laitières		53
Annexe 2 : Vision globale de la méthodologie employée et des outils employés		53
Annexe 3 : Composition du groupe de travail « Attentes Sociétales » du CNAOL		54
Annexe 4 : Détails des sections structurant le tableur transversal récapitulatif des 50 CDC des AOP laitières, construit précédemment par le CNAOL		55
Annexe 5 : Illustration des AOP laitières enquêtées lors du stage, à l'échelle des 50 filières nationales		56
Annexe 6 : Détail des hypothèses et des approximations faites pour mener les simulations d'audits HVE option A, ainsi que les données DIAPASON utilisées		57
Annexe 7 : Liste indicative de démarches environnementales menées individuellement par les producteurs enquêtés lors du stage		58
Annexe 8 : Bilan des caractéristiques majeures des niveaux 2 et 3 de la CE		58
Table des matières		59
Résumé		62

RESUME

Les AOP laitières sont questionnées sur leur capacité à formuler des engagements environnementaux, dans un contexte global de prise de conscience sur les problématiques environnementales et de contrainte réglementaire avec l'article 48 de la loi Egalim. Rédigé à la suite des Etats généraux de l'alimentation de 2017, cet article leur impose l'intégration dans les cahiers des charges - d'ici 2030 – de l'obligation d'être conformes à la certification environnementale du Ministère de l'Agriculture.

L'étude vise à comprendre comment les AOP laitières peuvent formaliser leurs engagements environnementaux tout en prenant en compte cette obligation réglementaire. Jusqu'à présent, leurs engagements transparaissent à la fois dans les cahiers des charges, au travers de mesures spécifiant le lien au terroir au cours de la production, ainsi que dans le cadre de démarches complémentaires conduites sur la filière. Ces vecteurs d'actions interagissent entre eux pour consolider l'engagement environnemental d'une filière.

La faisabilité pour les AOP laitières de répondre aux exigences de la certification environnementale a été étudiée, afin de donner des éléments aux filières pour choisir le mode de déploiement qu'elles privilégient. Il apparaît que son niveau 2, portant sur des obligations de moyens, est plus facilement déployable que son niveau 3, même s'il génère des lourdeurs administratives et semble déconnecté de la démarche de l'AOP. Le niveau 3, quant à lui plus ambitieux, exclurait en l'état certains systèmes de production des AOP laitières. En complément, l'étude menée a permis de mettre en évidence des évolutions souhaitables pour adapter la certification environnementale de niveau 3 aux élevages laitiers en AOP.

La posture privilégiée par les AOP laitières serait de consolider les engagements environnementaux dans leurs cahiers des charges de façon à obtenir une reconnaissance d'équivalence avec le niveau 2 de la certification. De cette manière, tout en se mettant en conformité avec la législation, les filières peuvent enclencher une dynamique de renforcement des engagements environnementaux à l'échelle de leur territoire.

Mots clés : AOP laitières, environnement, certification environnementale, loi Egalim, cahier des charges

Pour citer cet ouvrage : [Charef, Jean, 2019. Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de la loi Egalim ?. Mémoire de mission professionnelle, Mastère spécialisé® Innovations et politiques pour une alimentation durable, Montpellier SupAgro. 62.]

Montpellier SupAgro, Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier, 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 02. <http://www.supagro.fr>

Ce diplôme de Mastère spécialisé® est une formation labellisée par la Chaire Unesco Alimentations du monde



Formation accréditée par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE)



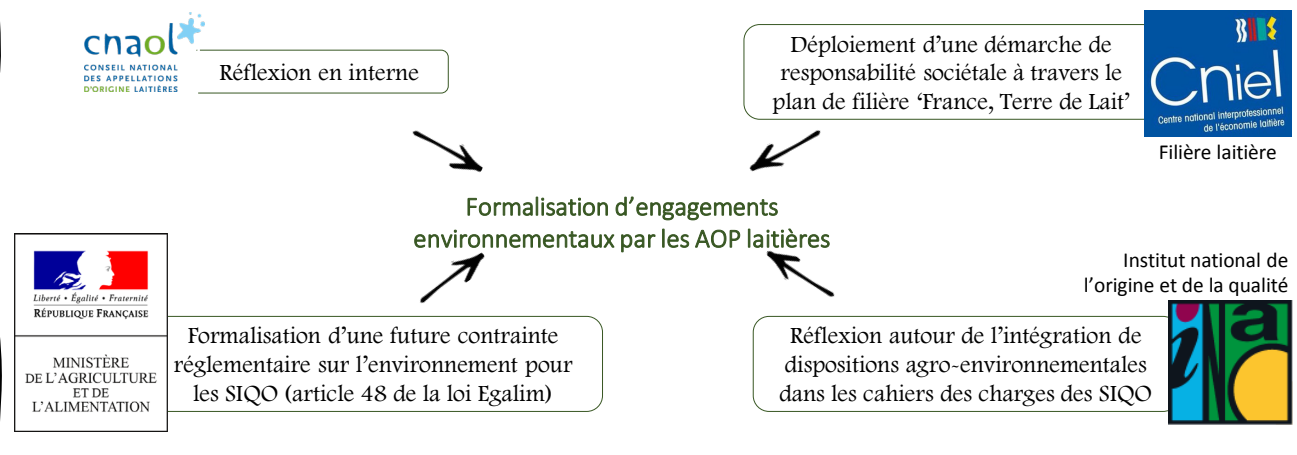
Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières dans le contexte de la loi Egalim ?

Jean Charef - 2019

Contexte de l'étude

Dans un climat global de prise de conscience de la société sur la situation environnementale, l'agriculture est interrogée sur sa capacité à intégrer des valeurs environnementales dans ses démarches pour tendre vers des pratiques plus durables.

La filière des AOP laitières est également de plus en plus concernée par des démarches parallèles, initiées par différentes structures, qui l'incitent à formaliser des engagements environnementaux.



EGA et article 48 de la loi Egalim

En 2017 se tiennent les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), qui aboutissent sur la loi Egalim et notamment sur son article 48 qui est relatif aux signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO).

L'article en question annonce la future rédaction d'un « décret [qui] fixe les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1er janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine mentionnés au 1° de l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code. ».

En conséquence, cet article signe l'obligation pour tous les SIQO, dont font partie les AOP laitières, d'intégrer dans leurs cahiers des charges que leurs exploitations doivent répondre d'ici 2030 aux exigences d'une certification conçue par le Ministère de l'Agriculture nommée « certification environnementale ».



L'**Appellation d'Origine Protégée** (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de la fabrication (production, transformation et élaboration) sont « réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit ».

Une AOP est obligatoirement portée par une démarche collective de producteurs réunis dans une structure appelée Organisme de Défense et de Gestion (ODG). Cette structure correspond à un « collectif de professionnels intervenant dans la production, la transformation ou l'élaboration d'un produit sous SIQO, chargé d'assurer la défense et la gestion de ce produit ».

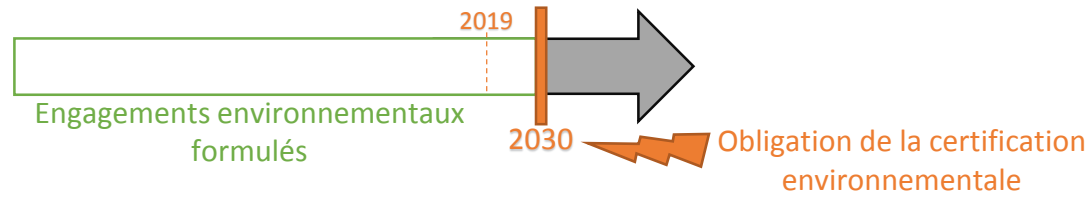
Pour chaque AOP, les règles de l'obtention du produit sont regroupées dans un cahier des charges (CDC).

Le Conseil National des Appellations d'Origine Laitières (CNAOL)

est une association de loi 1901 créée en 2002 qui réunit l'ensemble des Organismes de Défense (ODG) des produits laitiers français sous Appellation d'Origine Protégée (AOP). Cela représente 50 produits bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) - 45 fromages, 3 beurres et 2 crèmes. Il peut associer à ses travaux les Indications Géographiques Protégées (IGP) laitières : 9 fromages et 1 crème. Le CNAOL a pour missions :

- D'assurer la coordination entre ses différents adhérents ;
- De défendre et promouvoir le concept d'AOP en France, en Europe et à l'international ;
- Et de participer activement à la réalisation d'actions techniques et scientifiques autour des produits laitiers AOP.

Quelle orientation pour les engagements environnementaux des AOP laitières ?



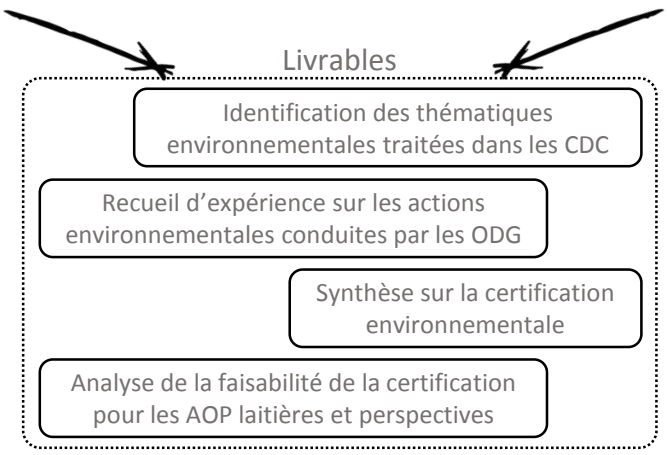
Méthodologie

Quel état des lieux des engagements environnementaux dans les AOP laitières ?

- Analyse transversale des cahiers des charges
- Enquête qualitative auprès d'opérateurs

Quelle articulation de la certification environnementale pour les AOP laitières ?

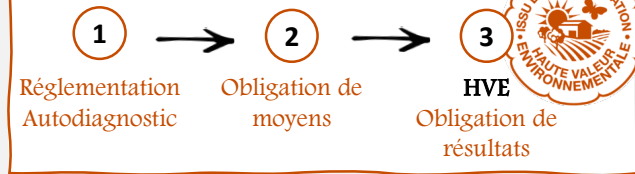
- Analyse certification environnementale
- Simulations d'audits



Certification environnementale

La certification environnementale (CE), mise en place par le Ministère de l'Agriculture suite au Grenelle de l'Environnement en 2007, vise à reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. Son objectif est notamment de rendre plus lisible pour la société la mosaïque de démarches qualité environnementale qui se sont multipliées depuis les années 2000 en les fédérant autour d'exigences et d'objectifs communs.

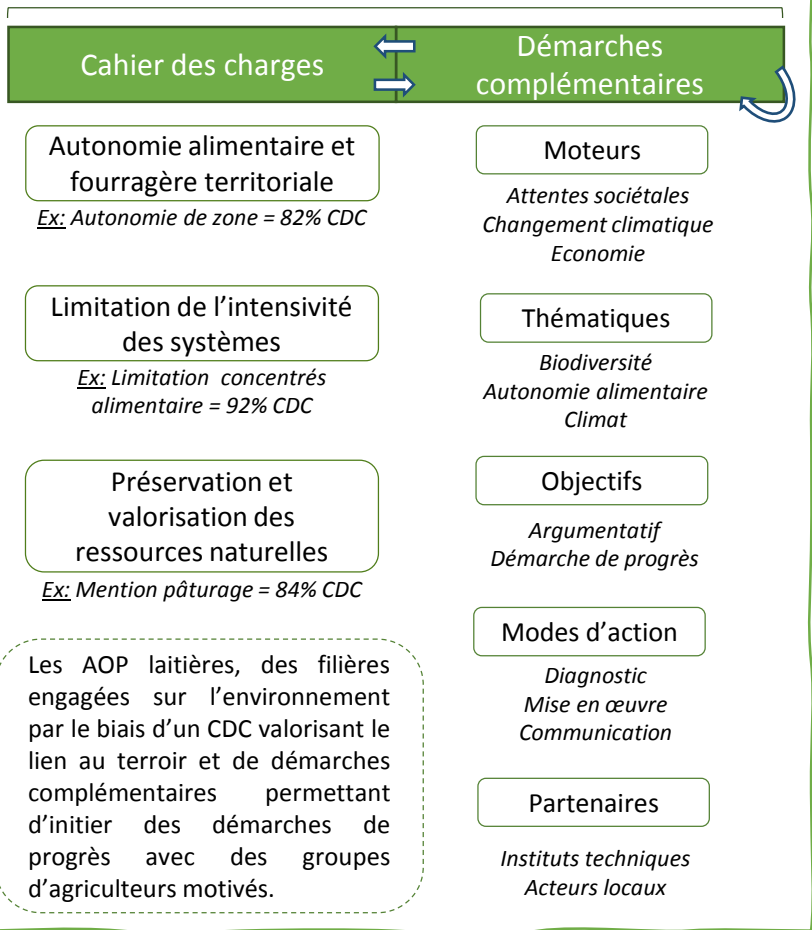
Elle décline en 3 niveaux d'exigence, par ordre croissant d'ambition:



3 filières étudiées sur le terrain

Union Regionale des Fromages d'Appellation Comtoise

Engagement filière AOP



L'étude de l'articulation de la certification pour les AOP laitières doit permettre aux filières d'arbitrer entre les différentes voies de déploiement possibles. Parmi les 3 voies préférentielles identifiées ci-dessous, la reconnaissance de l'AOP comme équivalente au niveau 2 est privilégiée. Elle permet en effet à la filière de pouvoir formuler des engagements cohérents à l'échelle de son territoire, tout en se mettant en conformité avec la législation.

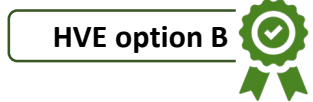
	CE 2		Reconnaissance AOP équivalente CE 2		HVE option A	
	+	-	+	-	+	-
Obligation de référence dans le CDC		Oui	Non			Oui
Périmètre de validité	Exploitation ou atelier		Exploitation ou atelier			Exploitation
Faisabilité du déploiement	Accessible	Lourdeur du suivi documentaire en plus	Système déjà en place	Obligation conformité avec CE2	Valorise certains systèmes	Points bloquants : pénalise systèmes
Organisation des audits	Peut recouper avec points audit AOP	Audit en plus	Système déjà en place			Audit en plus
Adaptation au modèle CDC AOP		Obligation de moyens		Possiblement obligation de moyens	Obligation de résultats	
Ambition / sens donné		Aspect administratif	Adaptable aux enjeux de la filière	Possiblement aspect administratif	Plus disant	
Valorisation		Pas de mention valorisante		Pas de mention valorisante	Mention valorisante	



HVE option A

Systèmes herbagers / fourragers
Systèmes spécialisés lait

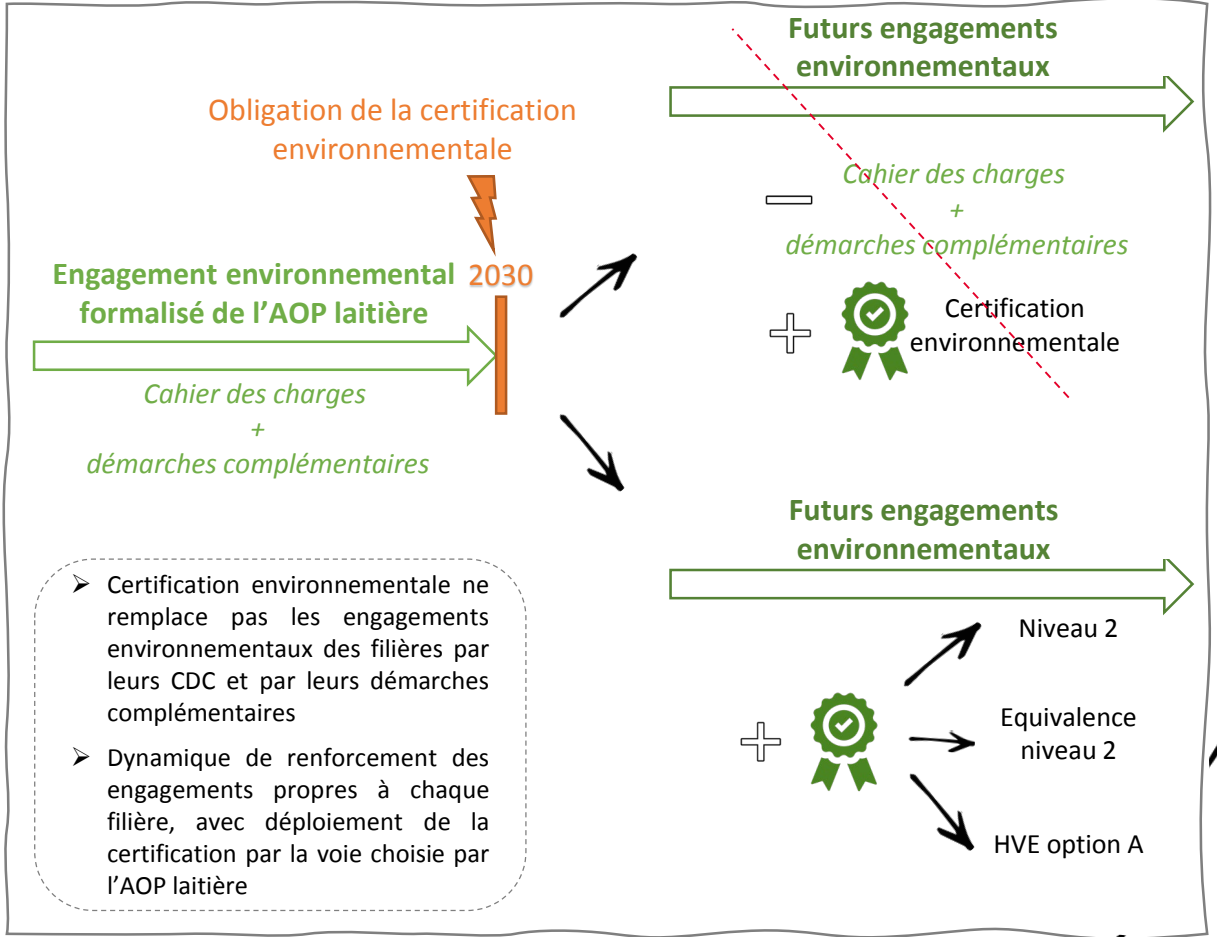
Systèmes polyculture-élevage
Systèmes ovins Pyrénées Atlantiques



HVE option B

Indicateur relatif au poids des intrants dans le chiffre d'affaires bloquant

Quels futurs engagements environnementaux ?



- Certification environnementale ne remplace pas les engagements environnementaux des filières par leurs CDC et par leurs démarches complémentaires
- Dynamique de renforcement des engagements propres à chaque filière, avec déploiement de la certification par la voie choisie par l'AOP laitière

Suite à donner pour le CNAOL sur l'appui au déploiement de la certification environnementale

Travail sur la reconnaissance d'équivalence d'AOP laitières avec le niveau 2

- Etude de la conformité des audits AOP actuels avec les exigences du niveau 2 de ma certification
- Avec les fédérations SIQO élevage, sur l'identification de mesures répondant aux exigences du niveau qui pourraient être intégrées dans un cahier des charges de SIQO

Travail sur l'obtention d'une version de la HVE spécifique à l'élevage

- Recueillir les résultats des audits HVE réalisés sur le terrain dans les différentes filières pour compléter les simulations et identifier les points bloquants
- Avec les fédérations SIQO élevage, travailler avec la CNCE sur l'évolution de la HVE pour une meilleure adéquation à l'élevage



Suite à donner pour le CNAOL sur l'appui au renforcement des engagements environnementaux

- Objectiver les liens entre les mesures des cahiers des charges et les conséquences environnementales
- Partage d'expérience entre AOP laitières sur les démarches environnementales
- Valoriser les démarches environnementales des AOP laitières
- Formalisation de la protection des ressources naturelles comme un rôle des AOP